

CYCLE MASTER

édition
2025
2026

ÉLÈVES EN FORMATION D'INGÉNIEUR

INFORMATIONS GÉNÉRALES
PROGRAMMES ET CALENDRIERS DES ENSEIGNEMENTS



ÉCOLE NATIONALE DES
PONTS
ET CHAUSSÉES



IP PARIS

GUIDE DE L'ÉLÈVE
de l'École nationale des ponts et chaussées



Bienvenue à l'École

Grâce à votre travail et à votre talent, vous intégrez aujourd'hui l'École nationale des ponts et chaussées.

Félicitations et bienvenue !

L'École nationale des ponts et chaussées a, depuis toujours, formé les ingénieurs et les décideurs capables de relever les défis de leur temps. Dans un monde où les activités humaines sont responsables du dérèglement climatique planétaire et menacent la biodiversité et où les ressources, limitées, doivent être exploitées avec parcimonie, de nombreux défis sont à relever pour les jeunes professionnels que vous serez demain, afin de proposer des solutions innovantes pour accompagner les transitions écologique et énergétique.

Au cours de vos années à l'École, en contact permanent avec les chercheurs et le monde de l'entreprise, vous recevrez une formation intellectuellement exigeante et diversifiée, alliant sciences de l'ingénieur et sciences humaines, ayant pour ambition de vous donner les ressources pour contribuer à répondre aux enjeux de l'urgence écologique.

Cette formation vous conduira à une vaste palette de débouchés : métiers du génie civil et de la construction, de l'aménagement urbain, de l'environnement, et du transport ou bien encore de l'énergie, où les entreprises françaises sont leaders mondiaux ; métiers de la recherche, d'expertise, de conception en bureaux d'étude, de direction de projets ou de management dans différents secteurs de l'industrie, du conseil en technologie, en logistique, en stratégie, ou encore métiers d'ingénierie économique ou financière dans les banques, les grandes entreprises ou les organismes internationaux. Les possibilités qui vous sont offertes sont vastes.

Vous rencontrerez des étudiants et des chercheurs de très nombreuses nationalités.
Vous étudierez dans une institution à taille humaine, riche d'une ambiance multiculturelle.

Ce livret d'accueil a pour but de faciliter votre séjour à l'École. En complément des renseignements pratiques, vous y trouverez des informations sur le déroulement de votre scolarité, vos démarches à la rentrée, l'emploi du temps et la vie sur le campus de l'École.

L'École s'est mobilisée pour vous garantir une belle rentrée 2025.

L'ensemble de ses équipes, qu'elles soient administratives ou pédagogiques, se sont organisées pour vous apporter écoute et aide et vous offrir ainsi les meilleures conditions d'apprentissage.

Profitez pleinement de ces années passées au sein de l'École pour vous former, vous ouvrir l'esprit et développer toutes les ressources et compétences qui vous seront utiles demain.

Anthony BRIANT
Directeur de l'École nationale des ponts et chaussées

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----------|
| 1 L'ÉCOLE | 1 |
| 1.1 PRESENTATION | 1 |
| 1.1.1 Histoire de l'Ecole | 1 |
| 1.1.2 L'École aujourd'hui | 1 |
| 1.1.3 Les instances | 2 |
| 1.1.4 Les représentants des élèves aux CA et CER | 2 |
| 1.2 UNIVERSITE EUROPEENNE EELISA | 3 |
| 1.3 ORGANIGRAMME | 4 |
| 2 LE CAMPUS | 7 |
| 2.1 INFRASTRUCTURES | 7 |
| 2.1.1 Accès à l'Ecole | 7 |
| 2.1.2 La restauration | 9 |
| 2.1.3 Le Sport | 9 |
| 2.1.4 La Source – Bibliothèque de l'Ecole | 10 |
| 2.1.5 La Ruche | 11 |
| 2.1.6 Le Studio | 12 |
| 2.1.7 Le Logement | 12 |
| 2.2 VIE ETUDIANTE | 13 |
| 2.2.1 Le respect d'autrui | 13 |
| 2.2.2 La vie Associative à l'Ecole | 14 |
| 2.2.3 Hygiène et sécurité | 15 |
| 2.2.4 Respect de l'Image | 15 |
| 2.2.5 Participation à des événements culturels et sportifs | 15 |
| 2.2.6 RGPD (Règlement général de protection des données) | 16 |
| 2.2.7 Prévention des risques majeurs, incendie, attentat, Covid-19 | 16 |
| 2.3 RESSOURCES | 18 |
| 2.3.1 Les dispositifs de prévention, de signalement et d'accompagnement | 18 |
| 2.3.2 Locaux | 19 |
| 2.3.3 Informatique et accès | 19 |
| 2.3.4 Les ressources pédagogiques en ligne | 20 |
| 2.3.5 Service de reprographie | 21 |
| 2.3.6 Focus Métier | 21 |
| 2.3.7 Career Center | 22 |
| 2.3.8 Délivrance de documents administratifs et diplômes | 23 |

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| 3 VOTRE INSCRIPTION | 25 |
| 4 PARCOURS ET OBLIGATIONS DE SCOLARITÉ | 27 |
| 4.1 OBLIGATIONS DE SCOLARITE DES ELEVES EN FORMATION D'INGENIEUR DIPLOMANTE | 27 |
| 4.2 OBLIGATIONS DE SCOLARITE DES ELEVES STAGIAIRES – FORMATION NON DIPLOMANTE | 31 |
| 4.2.1 Elèves stagiaires issus d'établissement français | 31 |
| 4.2.2 Elèves stagiaires accueillis dans le cadre des accords internationaux | 31 |
| 4.3 VOTRE CONTRAT DE FORMATION | 32 |
| 4.4 MODULES DES DEPARTEMENTS LANGUES ET CULTURES | 33 |
| 4.5 MODULES DE SPORT | 36 |
| 4.6 L'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL : PREPARER LE STAGE DE 2 ^{EME} ANNEE DU CURSUS INGENIEUR | 38 |
| 4.7 STAGE DE 2A | 39 |
| 4.8 CESURE | 40 |
| 4.9 SUSPENSION DE SCOLARITE | 40 |
| 5 VOTRE 3^{eme} ANNÉE ou formation complémentaire intégrée (FCI) | 41 |
| 5.1 FORMATION EN FRANCE : MOBILITE 3A HORS ECOLE ET MASTER | 41 |
| 5.2 FORMATION A L'INTERNATIONAL + CATALOGUE DES MOBILITES | 42 |
| 5.3 PROJET DE FIN D'ETUDE (PFE) | 43 |
| ANNEXES | 44 |
| ANNEXE 1 DEROULEMENT ET SURVEILLANCES D'EXAMENS | 45 |
| ANNEXE 2 PLAGIAT ET HONNETETE INTELLECTUELL | 46 |
| ANNEXE 3 CONTACTS UTILES | 47 |
| ANNEXE 4 REGLEMENT DE SCOLARITE | 48 |
| ANNEXE 5 PORTER RECLAMATION | 49 |
| ANNEXE 6 CHARTE DU RESPECT D'AUTRUI | 50 |
| ANNEXE 7 Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail | 54 |

1

L'ÉCOLE

1.1 - PRÉSENTATION

1.1.1 - Histoire de l'École



1747 L'origine de l'École nationale des ponts et chaussées remonte à un arrêt du Conseil du Roi du 14 février 1747 sur proposition de Charles-Daniel Trudaine, intendant des finances. Cette initiative visait à remédier au défaut de qualification de nombre d'ingénieurs du corps des ponts et chaussées. Le premier Directeur de l'École, Jean-Rodolphe Perronet, en fonction pendant 47 ans jusqu'à sa mort en 1794, développa un enseignement fondé sur l'apprentissage et le tutorat.

1791 L'École devient « nationale », l'admission s'y fait par concours, l'enseignement dispensé est gratuit et les élèves perçoivent un traitement fixe. Après la création en 1794 de l'École Polytechnique, créée pour élever le niveau des élèves, l'École nationale des ponts et chaussées est devenue école d'application. En 1796, Jacques-Élie Lamblardie, Directeur de l'École (1796-1797), suscite la création des deux premières chaires d'enseignement (architecture hydraulique et pratique des

constructions ; dessins d'architectures). L'enseignement magistral systématisé par Gaspard Riche de Prony, Directeur de l'École (1798-1839), rompra définitivement avec le système d'enseignement hérité de Perronet.

1830 Jusque-là réservée aux anciens élèves de l'École polytechnique ayant choisi à leur sortie le service des ponts et chaussées, l'École accueillera, à partir de 1830, des anciens élèves de l'École Polytechnique n'ayant pas fait ce choix, et à partir de 1851, par voie de concours, des élèves non polytechniciens français.

1831 Le premier laboratoire de l'École est créé. Il deviendra le laboratoire central des ponts et chaussées en 1949. Initiée dès le XVIII^e siècle, l'internationalisation s'est développée pendant la révolution industrielle de 1851 à 1923, et 40 % des élèves civils inscrits à l'École sont étrangers, ce qui explique la forte notoriété internationale de l'École.

1.1.2 - L'École aujourd'hui

L'École nationale des ponts et chaussées est une grande école française qui est placée sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

La mission principale de l'École est « la formation initiale et continue d'ingénieurs possédant des compétences scientifiques, techniques et générales de haut niveau, les rendant aptes à exercer des fonctions de responsabilité dans les domaines de l'écologie, de l'équipement, de l'aménagement et du développement des territoires, de l'urbanisme et de la construction, des transports et de leurs infrastructures, de l'énergie et du climat, de l'industrie, de l'économie et de l'environnement ».

Elle compte environ près de 2 000 élèves dont près de 1 000 en formation d'ingénieur. Le 1000 en formation continue. Depuis 1747, elle forme des ingénieurs de haut niveau, de futurs dirigeants et des chercheurs aptes à relever les défis de la société et les transformer. Au-delà du génie civil et de l'aménagement du territoire, qui ont fait historiquement son prestige, l'École développe formations et recherches d'excellence liées aux enjeux de la transition écologique et de la responsabilité sociale. L'École nationale des ponts

et chaussées propose une formation d'ingénieur généraliste de très haut niveau.

Elle s'appuie sur l'excellence de ses départements d'enseignements et sur l'excellence de ses 12 laboratoires de recherche. Elle développe des programmes de masters qui peuvent se poursuivre en doctorat en mécanique, en génie civil, sciences des matériaux, génie nucléaire, mathématiques, informatique, sciences de l'environnement, urbanisme, transport, économie et sociologie.

À travers ses filiales ou en propre, elle développe également dans les champs de la formation initiale et la formation continue des programmes professionnalisant fortement articulés avec les secteurs économiques.

L'École est devenue un acteur incontournable de la formation continue des cadres supérieurs dans ses domaines de compétence.

L'École est aussi membre de l'IP Paris et membre fondateur de PSE-École d'Économie de Paris.

Enfin, l'École est membre fondateur de l'université européenne Eelisa qui réunit 10 établissements d'enseignement supérieur dans 7 pays européens.

1.1.3 - Les instances

Conseil d'administration - CA : est composé de représentants de l'administration, de personnels qualifiés du monde scientifique, industriel et économique, de représentants des enseignants, des chercheurs, des représentants élèves et du personnel de l'École.

Il fixe les orientations générales des activités et de la gestion de l'établissement. Il délibère en particulier sur :

- le règlement intérieur de l'École et le règlement de scolarité,
- le budget et ses modifications, les catégories de conventions, contrats et marchés,
- le rapport annuel de la Directrice,
- les programmes de recherche.

Conseil scientifique - CS : est composé de personnalités compétentes extérieures à l'établissement dans le domaine de la recherche en France et à l'international. Il propose les orientations de la politique scientifique de l'École et évalue les réalisations.

Conseil d'enseignement et de recherche - CER

est présidé par le Directeur de l'École et comprend 24 membres : huit représentants de la direction de l'École, huit représentants du corps enseignant et des chercheurs et huit représentants des élèves des différentes catégories définies à l'article 4 du décret relatif à l'École nationale des ponts et chaussées.

Il siège en formation plénière pour toutes questions relatives :

- à l'organisation des enseignements et des activités de recherche dans le cadre des orientations générales retenues par le conseil d'administration ;
- aux modalités de recrutement des enseignants, des élèves, des élèves stagiaires et des auditeurs ;
- au règlement de scolarité.

Il siège en formation restreinte (en l'absence des représentants des élèves) pour l'examen des scolarités des élèves et les nominations d'enseignants.



Le conseil scientifique (CS) et le Conseil d'Enseignement et de Recherche (CER) ont un caractère consultatif

1.1.4 - Les représentants des élèves aux CA et CER

Sont élus chaque année :

au CA - Conseil d'administration

→ 3 représentants des élèves

(1 pour le collège 1*, 1 pour le collège 2* et 1 pour le collège 3*)

au CER - Conseil d'enseignement et de recherche

→ 8 membres

(4 pour le collège 1*, 2 pour le collège 2*, 1 pour le collège 3* et 1 pour le collège des doctorants)

Les élections ont lieu en fin d'année pour le premier tour. Si nécessaire, un second tour a lieu quinze jours plus tard.

Pourquoi se présenter et élire des représentants élèves ?

- Participer activement aux débats sur l'actualité de l'École et particulièrement sur l'offre de formations.
- Relayer les informations auprès de vos camarades,
- Prendre part aux votes soumis en CA et CER, y compris lors des formations disciplinaires,
- Faire entendre votre avis sur la vie de l'École et participer ainsi à la richesse des débats sur divers sujets qui vous impactent.

| |
|---|
| *Collège 1 Tous les Elèves issus de la 1A ou en 1A |
| *Collège 2 Tous les élèves ayant intégré le cycle Master ou en FCI |
| *Collège 3 Tous les autres élèves en formations spécialisées (MBA, MS, DNM, MIEPP, MSc) Les doctorants |



Comment se porter candidat ?

N'hésitez pas à vous renseigner auprès des représentants élus actuels pour échanger sur leur expérience (liste disponible au Bureau des admissions et de la scolarité Aile Vicat – Bureau V212 - ou sur demande au BDE).

Dès que possible, constituez votre liste paritaire (1 titulaire + 1 suppléant) et remplissez votre formulaire de candidature qui vous parviendra en fin d'année en vue des élections.

1.2 – Université européenne EELISA



L'Ecole nationale des ponts et chaussées est membre de l'alliance [EELISA](#) (European Engineering Learning Innovation and Science Alliance), qui réunit 9 établissements d'enseignement supérieur localisés dans 8 pays européens : l'Allemagne, l'Espagne, la France, la Hongrie, l'Italie, la Roumanie, la Suisse et la Turquie. Cette alliance vous offre un cadre privilégié de mobilités (diplômantes ou non diplômantes, courtes ou

longues) ainsi qu'une offre variée d'activités avec les étudiants des institutions partenaires : accès à des cours en ligne, des séminaires ou summer school sur des sujets d'actualités, des challenges entre étudiants ou des opportunités pour donner une dimension européenne à vos projets entrepreneuriaux. Le [catalogue des cours](#) est disponible en ligne et les différentes opportunités sont diffusées tout au long de l'année.

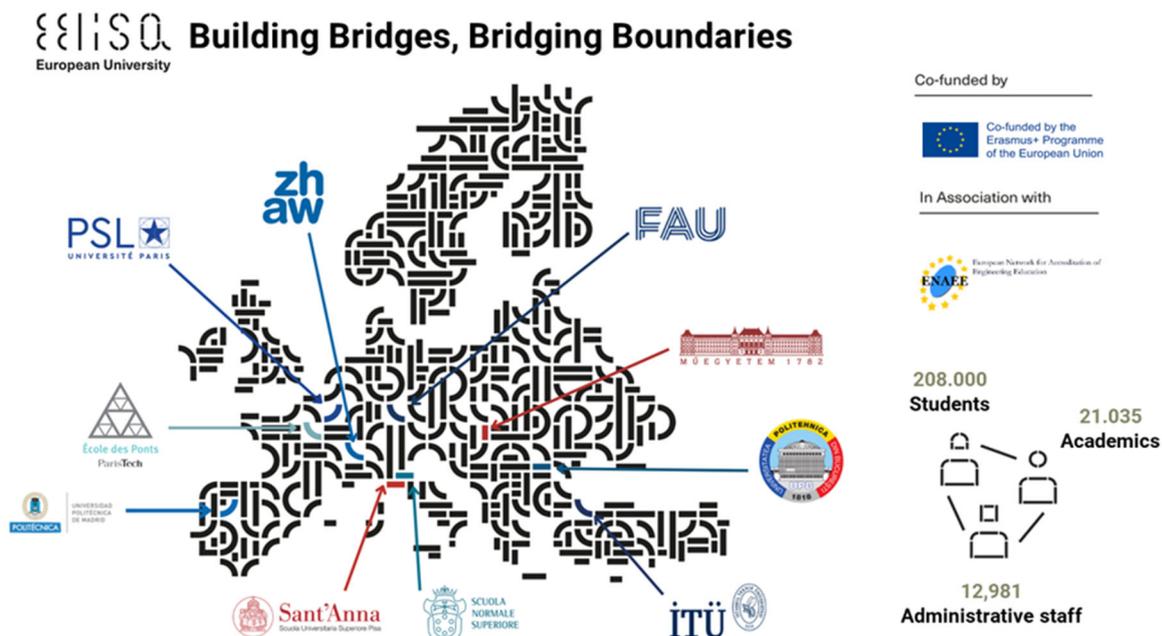
Au sein d'EELISA, vous pouvez également vous inscrire aux EELISA Communities, qui rassemblent des chercheurs, enseignants, entreprises et étudiants pour adresser des défis environnementaux et sociétaux, en lien avec les Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Vous pourrez retrouver toutes les communautés et les activités qu'elles proposent sur [la plateforme dédiée](#). Votre participation aux activités des communautés est reconnue via le [EELISA Credential](#), certificat de preuve des connaissances et compétences liées aux Objectifs du Développement Durable de l'ONU.

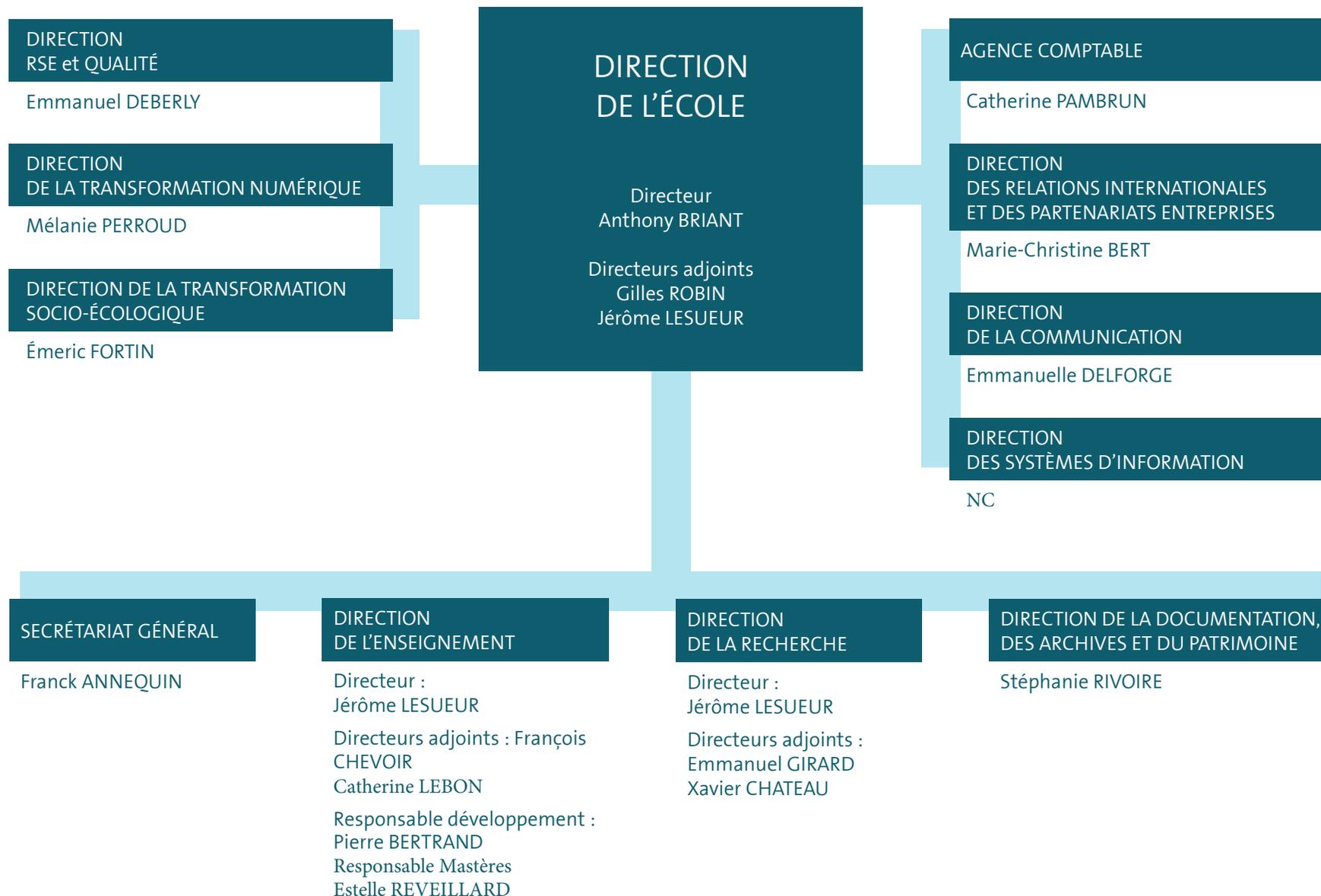
Un « [EELISA Supplement](#) est attribué aux élèves qui auront effectué des mobilités ou des activités au sein de EELISA (6 ECTS par an ou un semestre d'échange) : une reconnaissance des capacités interculturelles et des valeurs européennes des étudiants.

A titre d'exemple, l'année dernière EELISA a permis plusieurs activités pédagogiques ont eu lieu à l'Ecole dans le cadre d'EELISA, notamment les séminaires de rentrée des département IMI et VET qui se sont déroulés à Madrid en coopération avec l'Université Polytechnique de Madrid.de. EELISA permet aussi de compléter l'aide à la mobilité internationale vers les institutions partenaires.

Pour en savoir plus : <https://www.ecoledesponts.fr/eelisa-universite-europeenne>

Les partenaires EELISA :





1er ANNÉE

PRÉSIDENT François
CHEVOIR
DIR. ACADÉMIQUE
Christos PAPOUTSELLIS

GÉNIE INDUSTRIEL (GI)

PRÉSIDENT
Laure VAN EFFENTERRE
RESP. ACADÉMIQUE
Mohamed Saad EL HARRAB

SCIENCES ÉCONOMIQUES, GESTION, FINANCE (SEGF)

PRÉSIDENT
Jean-Michel BEACCO
DIR. ACADÉMIQUE
Arnaud GOUSSEBAÏLE

LANGUES ET CULTURES

PRÉSIDENT
Steve BROWN
ADJ.
Mariluz DI TILLIO LACRUZ
Amokrane KADDOUR

GÉNIE MÉCANIQUE ET MATÉRIAUX (GMM)

PRÉSIDENT
Karam SAB
RESP. ACADÉMIQUE
Maxime PIERRE

SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (SHS)

PRÉSIDENT
Gilles JEANNOT

GÉNIE CIVIL ET CONSTRUCTION (GCC)

PRÉSIDENT
Bernard VAUDEVILLE
ADJ. AU PRÉSIDENT
Matthieu
VANDAMME
RESP. ACADÉMIQUE
Robin OVAL

INGÉNIERIE MATHÉMATIQUE ET INFORMATIQUE (IMI)

PRÉSIDENT
Éric DUCEAU
RESP. ACADÉMIQUE
David GONTIER

VILLE, ENVIRONNEMENT, TRANSPORT (VET)

PRÉSIDENT
François-Laurent TOUZAIN
DIR. ACADÉMIQUE
Cécilia CRUZ

INNOVATION ET DESIGN

RESPONSABLE
Quentin LAGACHE

MASTERS

RESPONSABLE
Anna VOSKOBOYNIKOVA

ACTION PUBLIQUE

DIRECTEUR
NC

MASTÈRES SPÉCIALISÉS®

RESPONSABLE
Estelle REVEILLARD

CENTRE D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE EN ENVIRONNEMENT ATMOSPHÉRIQUE (CEREA)

DIRECTEUR
Patrick MASSIN

LABORATOIRE TECHNIQUES TERRITOIRES ET SOCIÉTÉS (LATTS)

DIRECTRICE
Elsa VIVANT

LABORATOIRE DE MÉTÉOROLOGIE DYNAMIQUE (LMD)

DIRECTEUR
Philippe DROBINSKI

CENTRE D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE EN MATHÉMATIQUES ET CALCUL SCIENTIFIQUE (CERMICS)

DIRECTEUR
Gabriel STOLTZ

LABORATOIRE EAU, ENVIRONNEMENT ET SYSTÈMES URBAINS (LEESU)

DIRECTEUR
Ghassan CHEBBO

LABORATOIRE VILLE, MOBILITÉ, TRANSPORT (LVMT)

DIRECTRICE
Anne AGUILERA

CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (CIRED)

DIRECTEUR
Franck LECOCQ

LABORATOIRE D'HYDRAULIQUE SAINT-VENANT (LHSV)

DIRECTEURS
Sébastien BOYAVAL
Sébastien BOURBAN

LABORATOIRE NAVIER

DIRECTEUR
Jean-Michel PEREIRA

LABORATOIRE HYDROLOGIE, MÉTÉOROLOGIE ET COMPLEXITÉ (HM&CO)

DIRECTRICE
Ioulia TCHIGUIRINSKAIA

LABORATOIRE D'INFORMATIQUE GASPARD MONGE (LIGM)

DIRECTEUR
Stéphane VIALETTE

PARIS-JOURDAN SCIENCES ÉCONOMIQUE (PJSE)

DIRECTEUR
Jean-Marc TALLON

ÉCOLES DOCTORALES

SCIENCES, INGÉNIERIE ET ENVIRONNEMENT (SIE)

VILLE, TRANSPORT ET TERRITOIRE (VTT)

MATHÉMATIQUES ET STIC (MSTIC)

ORGANISATIONS, MARCHÉS, INSTITUTIONS (OMI)

ÉCONOMIE PANTHÉON-SORBONNE (EPS)

2

LE CAMPUS

2.1 - INFRASTRUCTURES

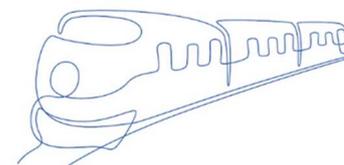
2.1.1 - Accès à l'École

École nationale des ponts et chaussées
 6 et 8 avenue Blaise Pascal – Cité Descartes
 Champs-sur-Marne – 77455 Marne-la-Vallée cedex 2
 Tél. : 01.64.15.30.00 – accueil@enpc.fr
www.ecoledesponts.fr



Accès par le RER A

- Ligne A, station Noisy - Champs, sortie 3 - Cité Descartes.
- L'École nationale des ponts et chaussées est à 30 mn du centre de Paris et à 20 mn de la gare TGV de Chessy.

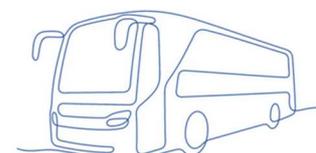


Accès par l'autoroute A4

- Autoroute A4, sortie 10 - Marne-la-Vallée - Champs-sur-Marne - Cité Descartes

Accès par le bus

- Bus RATP 213 : ligne Gare SNCF Chelles-Gournay / Lognes-le-village.
- Bus RATP 212 : ligne Pointe-de-Champs / Gare SNCF Émerainville.
- Bus CIF/VAS 100 : ligne Créteil l'Échat métro / Torcy RER - arrêt CROUS





Horaires d'ouverture du bâtiment Carnot Bâtiment Principal

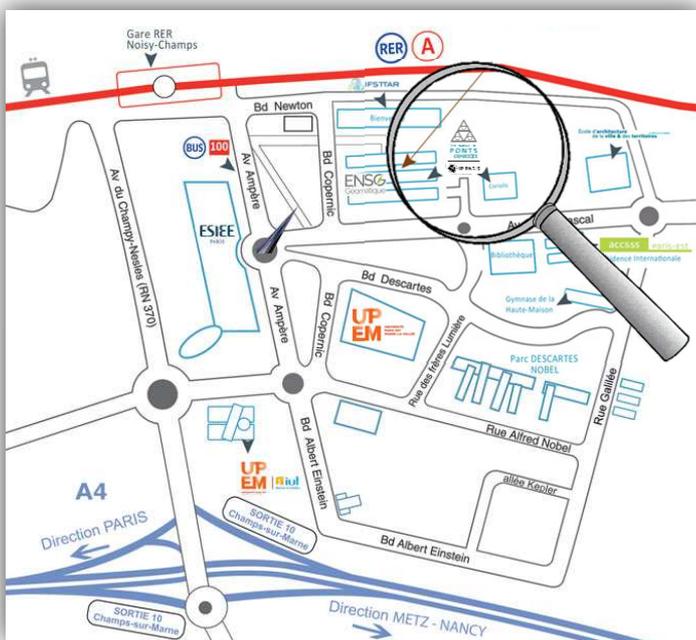
- Services administratifs ouverts de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- Accès libre à l'École, du lundi au vendredi, de 7h30 à 20h.
- Accès avec un badge élargi à 7 jours sur 7, de 7h à 23h30.
- Parking réservé aux enseignants et personnels.



Horaires d'ouverture du bâtiment Coriolis

- Accès libre à l'École, du lundi au vendredi, de 8h à 20h.
- Accès avec un badge élargi à 5 jours sur 7 (du lundi au vendredi), de 7h à 8h et de 20h à 22h.
- Fermé le week-end et les jours fériés.

Plan du site

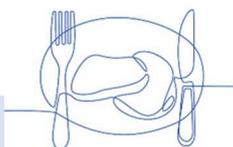


L'entrée dans l'École nationale des ponts et chaussées peut se faire par deux entrées :



- au 12 boulevard Copernic (entrée principale par le RER)
- au 6/8 avenue Blaise-Pascal
votre badge/carte étudiant sera demandé(e)

2.1.2 - La restauration



Vous trouverez dans les locaux de l'École :

- une cafétéria ouverte de 8h à 18h du lundi au vendredi (horaires restreints en période de vacances scolaires).

Dans le bâtiment en face de l'école :

- un restaurant ouvert de 11h30 à 14h du lundi au vendredi (horaires restreints en période de vacances scolaires).
- une cafétéria ouverte de 8h à 15h du lundi au vendredi.



Le règlement au restaurant et à la cafétéria s'effectue par votre badge. Le compte doit être alimenté d'un montant minimum de 5 € par versement d'espèces ou chèque aux caisses.

Pour charger les badges en **ligne**, les élèves devront télécharger l'application **MY MRS** sur leurs **téléphones** et rentrer le nom du restaurant : **PST**



Pour charger en carte bleue sur place, il faut se diriger dans le bâtiment en

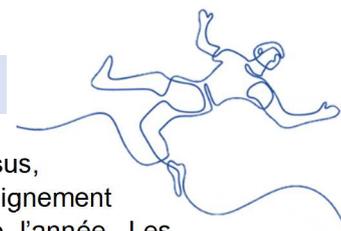
face de l'école ou il y a une borne juste à côté de la cafétéria.

Deux caisses automatiques ont été installées au restaurant pour fluidifier le passage, afin de pouvoir les utiliser vous devez obligatoirement avoir un solde positif de 5€ sur votre badge (attention, il n'est pas possible de recharger votre badges directement sur ces caisses).

Une subvention journalière est allouée par l'École à chaque élève.

Deux restaurants universitaires, une brasserie, des points de vente de restauration rapides et une très bonne boulangerie sont également présents à proximité de l'École.

2.1.3 - Le sport



Les équipements à votre disposition à l'École (gérés par le service des sports) sont les suivants sur le site :

- Trois courts de tennis avec éclairage, ENPC,
- Un terrain de basket/volley avec éclairage, en accès libre, ENPC,
- Deux petits terrains de foot synthétique avec éclairage, Urbanfoot, ENPC,
- Un gymnase avec une salle de gymnastique sportive, de danse et de sports collectifs, (hand,volley, badminton, basket, futsal), HAUTE MAISON,
- Un terrain de football/rugby en gazon synthétique avec éclairage, BOIS DE L'ÉTANG,
- Une salle de musculation, BIENVENÜE,
- Une salle de danse, BIENVENÜE.

Mais aussi en extérieur en location :

- Piscine Robert Belvaux au Perreux-sur-Marne,
- Centre aquatique de Champs-sur-Marne,
- Tennis couverts au club de Vaires-sur-Marne,
- Club d'aviron au Perreux-sur-Marne, Société Nautique du Perreux/Marne,
- Gymnase Descartes : Tennis de table, volley, escalade... à Champs-sur-Marne
- Salle de boxe du Bois de Grace à Champs/Marne
- Salle de sport collectif de l'Esiee

Dans le cadre de votre cursus, vous devez suivre un enseignement de sport tout au long de l'année. Les élèves en Formation Complémentaire Intégrée (FCI) ont la possibilité de le suivre de façon optionnelle. Cet enseignement est mis en œuvre par le service des sports de la Direction de l'enseignement (bureau P201, poste 39.78).

Des blocs horaires sont réservés aux activités sportives, les mardis, jeudis après-midi et les lundis, mardis, mercredis et jeudis en soirée pour le module de sport et pour les compétitions universitaires, les tournois...

Vous pouvez également pratiquer le sport dans un cadre associatif, organisé par le Bureau des Sports (bureau V004, poste 33.92), sous forme de sport loisir et/ou de compétitions.

Le Bureau des Sports organise également des week-ends sportifs variés : voile, ski, biathlon, surf... mais aussi des tournois : Suponts'heros, Coupe des X, Centrale Lyon, Cartel des Mines, Toss, Trium, Descartes, etc.

2.1.4 - La Source - Bibliothèque de l'École nationale des ponts et chaussées



Située au coeur du campus, **la Source - Bibliothèque de l'École nationale des ponts et chaussées** vous accompagne tout au long de votre parcours de formation en mettant à votre disposition des ressources pédagogiques, des ressources documentaires, des services et des espaces de travail.

Vous trouverez sur place :

- 1 point information & conseil
- 200 places assises
- 4 espaces individuels de travail en mezzanine (carrels)
- 6 espaces-projets pour vos travaux en groupe réservables sur : <https://affluences.com/espaces-projets/reservation>
- des fauteuils acoustiques et des espaces de détente
- 10 postes informatiques
- 2 copieurs (impression/scan)
- 1 relieuse
- 1 automate de prêt/retour
- 30 casiers pour déposer vos affaires pour la journée



En période scolaire, La Source vous accueille du lundi au vendredi de 9h à 21h.

Fermeture une semaine à Noël et un mois à partir de mi-juillet jusqu'à la rentrée des ingénieurs de 1^{ère} année.

Vous accédez à un fonds documentaire riche et varié dans toutes les disciplines phares de l'École :

- **15 000 ouvrages** en accès libre répartis par thème sur deux niveaux, parmi les **170 000** documents du fonds documentaire patrimonial et contemporain de l'École
- L'ensemble de vos **manuels de cours**, empruntables par semestre
- **98 000 e-books et 15 000 e-revues scientifiques** accessibles à distance via la rubrique "Outils de recherche" du [portail documentaire](#)
- Les bibliographies et les liens vers les e-books de vos cours sur la plateforme pédagogique [Educnet](#)

Pour toutes vos recherches d'information, une seule adresse bibliotheque.enpc.fr

Retrouvez dans ce catalogue toutes nos ressources documentaires, ainsi que les travaux d'élèves et certains supports de cours, en vous connectant avec vos identifiants ENPC.

Identifiant : prenom.nom@enpc.fr

Mot de passe : mot de passe fourni par la DSI



Pour toute question, nous vous répondons :

- à l'accueil aux horaires d'ouverture de la bibliothèque
- par mail bibliotheque@enpc.fr et sur rendez-vous auprès de votre documentaliste référente :



**Pour toute information
sur nos ressources documentaires
et pédagogiques, sur les visites et
l'aide à la recherche documentaire,
n'hésitez pas à nous contacter**

IMI / SEGF / DLC : florence.rieu@enpc.fr
GCC / GMM : marie-laure.pare@enpc.fr
VET / SHS : johanna.descher@enpc.fr
GI / d.school : johanna.descher@enpc.fr

2.1.5 - La Ruche

Située à droite de La Source, **LA RUCHE** (bâtiment Carnot) vous propose, sans réservation, un espace modulable pour travailler seul ou en groupe de 8h00 à 23h00.

Cet espace peut servir occasionnellement à des conférences ou des cours qui utilisent des pédagogies différentes.

Des tables et des chaises sont à disposition pour organiser l'espace.

En mezzanine, des espaces légèrement cloisonnés permettent de travailler en plus petit groupe.



2.1.6 - Le Studio

Le STUDIO PRO

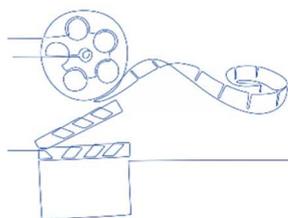
Réservation pour une captation (en studio PRO, dans les locaux, en extérieur)

Vous avez besoin de réaliser votre vidéo, cliquez sur ce lien :

<https://framaforms.org/demande-de-captation-ou-diffusion-video-1581084474>

Un studio professionnel de l'école nationale des Ponts ParisTech est disponible.

Véritable lieu propice à l'enregistrement, il permet la réalisation de MOOC et SPOC, d'enregistrement de cours (Une aide peut vous être apportée par nos ingénieurs pédagogiques), d'interviews, de tables rondes, mais aussi de « Live » grâce à notre



plateforme Média serveur Ubcast ... l'incrustation est possible dans ce studio.

N'hésitez pas à prendre contact avec l'équipe audiovisuelle pour programmer une captation, échanger et en savoir plus : fabrice.tual@enpc.fr ou ali.baazia@enpc.fr

Le STUDIO LIBRE SERVICE

Celui-ci a été conçu pour que vous puissiez faire un enregistrement vidéo de façon autonome. Le studio a ainsi été pensé pour que toutes et tous puissent se filmer sans contrainte technique. L'utilisation de ce studio se veut réellement intuitif.

Captation possible avec support de présentation (PDF, PPT...). Le système vous proposera alors un choix de mise en page automatique.

Pour cela il vous suffit de venir avec votre ordinateur portable (Branchement en HDMI, ou prévoir adaptateur), une clef USB vous sera prêtée pour vos enregistrements.



Réservation du Studio LIBRE SERVICE

Vous avez besoin de réaliser votre vidéo, cliquez sur ce lien :
<https://framaforms.org/reservation-studio-libre-service-ecole-des-ponts-paristech-1550221743>

Planning disponibilité du Studio Libre-Service :
<http://www.monplanning.com/planning-4820.html>

2.1.7 - Logement



Vous pouvez bénéficier d'une aide au logement (APL) Pour toute constitution de dossier, consultez le site de la Caisse d'Allocations Familiales :

L'école nationale des ponts et chaussées propose de nombreuses possibilités de logements à ces étudiants auprès de résidences étudiantes en fonction du cursus de l'étudiant et des possibilités d'accueil durant l'année scolaire.

Ces logements sont attribués pour une année scolaire et doivent être libérés pour la rentrée suivante. Retrouvez toutes les informations utiles en cliquant [ICI](#)

2.2 - VIE ETUDIANTE

2.2.1 – Le Respect d’autrui, l’accompagnement des élèves

L'égalité, la diversité, la lutte contre toute forme de discrimination et le respect d'autrui sont des valeurs portées par l'ensemble de la communauté de l'Ecole. Les élèves peuvent s'adresser à Elisabeth Beyls, responsable de l'égalité, la diversité et la vie étudiante, au sein de la direction de l'Enseignement, pour être accompagnés sur ces thématiques dans le cadre de leur formation à l'Ecole.

En cas de besoin d'informations parce que vous avez eu connaissance de faits qui vous semblent inappropriés, si vous pensez avoir été victime ou témoin ou encore si vous vous avez besoin d'information sur la démarche de signalement ou d'accompagnement des élèves face à des difficultés de la vie étudiante, le service égalité, Diversité, Vie étudiante est à votre disposition.

elisabeth.beyls@enpc.fr

Aile Prony - Bureau P204

La charte du respect d'autrui-Vie étudiante fixe les principes et comportements attendus de la part des élèves sur le site de l'Ecole et en dehors du cadre académique. Elle est signée en début d'année universitaire par les élèves de la formation d'ingénieurs. La charte du respect d'autrui se trouve en annexe de ce livret.

<https://educnet.enpc.fr/course/view.php?id=1569¬ifieditingon=1>

Les élèves et doctorants aussi peuvent contacter la cellule de prévention et d'écoute.

En toute confidentialité, la cellule offre aux victimes et aux témoins un premier accueil en présentiel ou à distance La cellule est compétente pour informer et orienter le cas échéant.

La demande peut être adressée via l'adresse safe@enpc.fr

Bénéficier d'un accompagnement psychologique dans l'anonymat, sur site ou à distance

- **Sur site : des entretiens en face à face**

Une praticienne, psychanalyste et psychothérapeute, Marine Vandermarcq, est à la disposition des élèves

en face à face deux jours par semaine.

Consultation sur RDV uniquement les jeudi et vendredi dans le bureau dédié à Prony.

Si, pour des raisons de stage, de mobilité, d'affectation sur un autre site d'enseignement et de recherche, les élèves ne sont pas sur le site de l'école, ils peuvent **solliciter un entretien en visio.**

A distance : par téléphone ou en tchat

L'École a signé une convention avec l'association **Nightline France** qui propose un service d'écoute

confidentiel et anonyme nocturne, de 21h à 2h30, en français et en anglais, par et pour les étudiant.e.s.

01 88 32 12 32 (écoute en français)

7 jours/7, 21h-2h30.

01 88 32 12 33 (English) - Thurs. to Mon.

9PM-2.30AM.

Tchat en ligne : nightline-paris.fr



Faire un signalement

L'atteinte à l'image et à la réputation, le harcèlement, les discriminations, le bizutage, les violences sexistes et sexuelles, ne peuvent être tolérés. Les élèves témoins, victimes ou qui estiment avoir été témoins ou victimes de faits inappropriés ont la possibilité de faire un signalement. Chaque alerte est traitée dans la plus grande confidentialité afin de déterminer si elle est recevable, afin de proposer un accompagnement aux personnes impactées. Si un signalement est jugé recevable à l'issue d'une étude approfondie, il peut être suivi par l'engagement d'une procédure.

- **Sur le portail signalement.net**
<https://enpc.signalement.net>

L'école met à la disposition des élèves **une plateforme de signalement externe** qui apporte un canal éthique, digitalisé et sécurisant. La solution adoptée est externe au réseau informatique de l'ENPC, afin de garantir des signalements et des échanges sécurisés. Conformément aux valeurs portées par l'école et aux dispositions légales en vigueur, le portail de signalement <https://enpc.signalement.net> est accessible aux élèves et aux doctorants.

Il est possible de reporter l'existence de conduites ou de situations contraires à l'intérêt général ou au respect d'autrui dont vous avez été victime, dont vous avez eu personnellement connaissance ou dont vous avez été témoin. Vous avez également la possibilité de faire une demande de soutien psychologique.

Si vous souhaitez rester anonyme, la confidentialité de votre identité sera préservée lors de l'émission de votre signalement, dans le cadre des échanges ainsi que durant toute la procédure de traitement de l'alerte. Tout signalement fera l'objet d'une analyse rigoureuse et d'un audit



2.2.2 – La vie associative à l'école



Plus d'une dizaine d'associations animées par les élèves et étudiants témoignent de la richesse de la vie associative à l'École.



BDA - Bureau des Arts

Président : Lenzo NOËL

bureau P228 [07.83.81.49.06](tel:07.83.81.49.06)

Responsable de la vie culturelle et artistique des Ponts, cette association propose des places dans toutes les plus grandes salles de Paris, de nombreux événements sur le campus, et des concours entre écoles.

BDE - Bureau des élèves

Présidente : Romane CAVADINI

Site : bde.enpc.org - Contact : [07.68 45 70 38](tel:07.68.45.70.38)

bureau V021 [01 64 15 33 93](tel:01.64.15.33.93)

Le Bureau Des Elèves (BDE) a pour rôle de coordonner la vie associative de l'École. Il encourage toutes les initiatives culturelles, artistiques, culinaires, musicales et sportives des élèves en finançant les différents clubs (de l'informatique au théâtre en passant par la cuisine, chacun peut laisser libre cours à son originalité). La vie étudiante est également rythmée par les événements qu'il organise tout au long de l'année, parmi lesquels des soirées, des barbecues, des voyages à l'étranger ou des rencontres avec de nombreuses entreprises. Enfin le BDE fait le lien entre les étudiants et l'administration de l'école, les gestionnaires des résidences ou encore les alumni. La plaquette « alpha », réalisée par le BDE, présente la totalité des associations et clubs ouverts



BDS - Bureau des sports

Président : Marick JOLIVOT

bureau V004 [01.64.15.33.92](tel:01.64.15.33.92)
[06 52 36 90 42](tel:06.52.36.90.42)

Ce bureau gère toutes les activités sportives de l'école : les tournois au sein de l'école et à l'extérieur, les accès aux installations sportives et au matériel, la location des vans et l'organisation d'événements tels que la semaine ski, les week-ends surf ou biathlon, les tournois ainsi que diverses sorties sportives. Voir rubrique Sports

Club Informatique (ou KI)

Président : Zaid ARAABAB

bureau P401 [07 83 20 10 91](tel:07.83.20.10.91)
clubinfo@clubinfo.enpc.fr



Ce club s'occupe de l'organisation d'événements centrés autour de l'informatique et propose de l'aide et des outils pour les élèves.

Pour plus d'informations : <http://clubinfo.enpc.org/>.

Un amphi sera organisé à la rentrée pour présenter le club et le détail de ses activités.

Pour toute question, n'hésitez pas à passer en P401 (Aile Prony – 4e étage) ou à envoyer un mail à clubinfo@liste.enpc.fr



DévelopPonts

Président : Antoine TROCME

[06.32.70.87.82](tel:06.32.70.87.82)

(bureau P228b)

Cette association mène les actions de développement durable et de solidarité de l'École nationale des ponts et chaussées: paniers de fruits et légumes bio, soutien scolaire aux collégiens et lycéens de Champs-sur-Marne, actions de collecte pour les Restos du cœur ou la Croix-Rouge, aide humanitaire au Népal, accompagnement des étudiants réfugiés accueillis par l'École et maraudes sont quelques-unes de ses nombreuses initiatives.



Forum Trium

Président : Carolane BORDE

[07 83 86 70 38](tel:07.83.86.70.38)

(bureau P226 [01.64.15.33.96](tel:01.64.15.33.96))

Cette association organise un forum de rencontre entre les élèves et les entreprises. Il permet à l'élève ingénieur d'approfondir sa connaissance du monde de l'entreprise et contribue ainsi à l'élaboration de son projet professionnel.



Ponts Etudes Projets, la Junior-Entreprise de l'École

PONTS ÉTUDES PROJETS
— JUNIOR-ENTREPRISE —

Président : Victor DROISSART

bureaux P119 et P120 - (web pep.enpc.org)

[07 83 33 24 75](tel:07.83.33.24.75)

Véritable cabinet de conseil étudiant, une Junior-Entreprise met en relation des PME, des start-ups ou de grands groupes avec des élèves souhaitant mettre en application les apprentissages théoriques qu'ils reçoivent à l'école. L'avantage est double : réaliser une étude pour PEP permet de mettre un pied dans le monde professionnel tout en étant très bien rémunéré. Par ailleurs, PEP propose tout au long de l'année des formations et des conférences sur les thèmes de l'entrepreneuriat et de l'audit-conseil.



Ponts Alumni

42 rue Boissière - 75016 Paris

Association des diplômés de l'École nationale des ponts et chaussées. L'association a comme principales missions d'aider ses membres dans la recherche et le développement de leurs activités professionnelles, d'apporter une aide aux conditions matérielles de vie des élèves et d'organiser des rencontres thématiques et séances de travail avec les anciens.

Contact : Juliette ROCCA, déléguée générale - juliette.rocca@ponts.org

2.2.3 - Hygiène et sécurité

L'École nationale des ponts et chaussées, est un établissement public soumis à la législation relative à l'hygiène et la sécurité du Code du Travail (titre IV relatif à la sécurité et à l'hygiène du travail).

Les étudiants doivent se conformer aux consignes de sécurité affichées au sein de l'École nationale des ponts et chaussées.

En cas de déclenchement d'une alarme, chacun doit respecter les consignes affichées dans les locaux, évacuer rapidement et dans le calme la zone concernée et se rendre au point de rassemblement. Un registre de santé-sécurité au travail est mis à la disposition de tous les intervenants et usagers de l'École nationale des ponts et chaussées ; chacun peut y consigner ses observations ou suggestions.



Ainsi, toutes les activités des élèves, qu'elles soient pédagogiques, récréatives ou festives, doivent respecter ces mesures de sécurité ; notamment en ce qui concerne : le bruit, la délimitation des zones d'activité et des zones de circulation, le port des protections individuelles, l'utilisation des produits chimiques et des matériaux, la protection contre le risque électrique et les risques d'incendie etc.

Les élèves devront également respecter les différentes mesures en termes d'hygiène et de sécurité mises en place par l'école. Dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, la prévention de la transmission du virus repose sur l'application de gestes barrières et de la distance sociale d'au moins un mètre (Site d'information du gouvernement sur le Coronavirus COVID-19)

2.2.4 - Respect de l'image

L'École nationale des ponts et chaussées est une marque à part entière. A ce titre, son nom et son logo sont déposés et protégés par le droit de la propriété intellectuelle.

Leur usage est donc soumis à autorisation préalable de l'administration. Il est obligatoire d'informer la Direction de l'enseignement et la Direction de la communication (dircom@enpc.fr) avant toute utilisation publique de la marque et/ou du logo.

Par ailleurs, l'École nationale des ponts et chaussées bénéficie d'une image d'excellence et de qualité qui contribue à sa notoriété en France et à l'étranger.

Chaque membre de la communauté des Ponts et chaque élève est porteur et responsable de cette image et doit veiller à ne pas y porter atteinte par un comportement, des paroles ou des écrits inappropriés à l'intérieur comme à l'extérieur de l'École.

2.2.5 - Participation à des événements culturels et sportifs



Si vous avez pour projet une participation à un événement culturel, sportif ou aventureux (compétition de haut niveau, événement national, course, rallye ...), **une autorisation de participation par la direction de l'École est obligatoire.**

Une demande d'autorisation devra être formulée auprès de votre département de rattachement suffisamment **en amont** afin d'anticiper tous les éléments impactés, notamment les cours. Elle doit être transmise à la Direction de l'Enseignement.

Il convient dans ce cadre de constituer un dossier présentant le descriptif précis de l'évènement et votre projet de participation.

Si cet évènement a lieu en dehors des vacances scolaires, **le département vous proposera un projet d'étude ou un sujet de restitution d'expérience** (selon l'évènement et sa durée), en remplacement des cours manqués, à remettre dans un délai de 2 semaines après l'évènement.

Ce projet/sujet sera soumis par le département à la direction de l'enseignement, mais en fonction de son contenu, ne se substituera pas forcément à la validation classique des modules impactés par votre absence.

Sur avis de la direction de l'enseignement, la direction de l'École établira sa décision.

2.2.6 - RGPD (Règlement général de protection des données)



Le nouveau Règlement Général pour la Protection des Données Personnelles (RGPD), entré en vigueur en mai 2018, est un règlement européen qui vise essentiellement à mieux encadrer les opérations de collecte, d'utilisation et d'archivage des données personnelles et à renforcer les droits d'information des personnes concernées.

L'ensemble de la communauté des Ponts incluant les élèves s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et notamment le règlement général sur la protection des données (RGPD) et affirme avoir engagé toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Données personnelles collectées

L'ENPC, en qualité de responsable de traitement au sens du RGPD, limite la collecte des données à caractère personnel aux données adéquates, pertinentes et strictement nécessaires à la réalisation de ses activités de formation et de diffusion de l'information et d'expertise scientifique et technique.

Traitements de vos données

Les données personnelles recueillies dans le cadre des activités de l'ENPC sont hébergées en France selon des protocoles sécurisés.

La base juridique de ces traitements repose sur votre relation contractuelle avec L'ENPC et/ou sur les obligations légales ou réglementaires de l'ENPC.

Certains traitements peuvent nécessiter votre consentement, que vous pouvez retirer à tout moment en nous adressant un email à l'adresse électronique suivante : rgpd_enpc@enpc.fr

Transmission des données

Vos données à caractère personnel ne sont transmises que dans le but d'assurer la bonne exécution des activités de l'ENPC.

Conservation

Vos données à caractère personnel seront conservées pendant une durée adaptée à la finalité de chacun de ces traitements. Par exception, ces données pourront être conservées pendant des durées plus longues pour gérer les réclamations et contentieux le cas échéant ainsi que pour répondre à des obligations légales et/ou réglementaires.

Vos droits

Vous disposez du droit de demander l'accès à vos données à caractère personnel et la rectification des données inexactes. Vous pouvez demander l'effacement des données et la limitation du traitement, conformément à la législation applicable. Vous disposez du droit à la portabilité des données à caractère personnel que vous avez fournies, dans les conditions prévues par la législation applicable.

Ressource Juridique

Article 226-4-1 du Code pénal : La violation des données à caractère personnel est le fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération



Vous pouvez exercer ces droits
soit en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante :
rgpd_enpc@enpc.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation
relative aux traitements de vos données à caractère personnel
auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés



2.2.7 - Prévention des risques majeurs, incendie, attentat etc.



Au-delà de la prévention classique du risque d'incendie, l'École, comme tout établissement public, doit prendre toute mesure pertinente pour protéger ses personnels, visiteurs et élèves contre le risque d'attentat. Le contrôle d'accès auquel vous serez soumis en fait partie, la présentation aimable de votre badge et sacs ou sacoques à l'entrée est absolument nécessaire.

Vous aurez aussi à participer une ou deux fois par an à un exercice de confinement et/ou d'évacuation suivant un/des scénarios qui vous seront préalablement présentés, avec le système d'alarme et de diffusion de l'alerte, ainsi qu'une formation aux gestes réflexes élémentaires prévus par la réglementation en cours. La secrétaire générale de l'École, ses équipes ainsi que les agents de sécurité (bâtiment Carnot poste : 30.50, bâtiment Coriolis poste : 20.50) sont les référents en ce domaine.

2.2.7.1 Les principaux réflexes à adopter en cas d'attaque terroriste

Si jamais vous êtes confronté à une attaque terroriste, vous devez adapter vos réactions aux circonstances.

Si jamais vous êtes confronté à une attaque terroriste à l'étranger, vous devez, comme vous le feriez en France, adapter vos réactions aux circonstances.

Si l'attaque est extérieure au site dans lequel vous vous trouvez, il est recommandé de rester à l'abri.

Si l'attaque a lieu à l'intérieur du site où vous vous trouvez, respectez les consignes de sécurité présentées ci-dessous.

S'échapper

Condition 1 : être certain que vous avez identifié la localisation exacte du danger.

Condition 2 : être certain de pouvoir vous échapper sans risque.

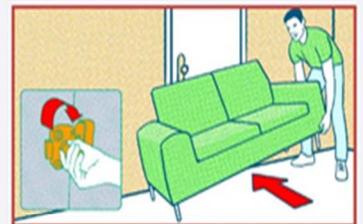
Dans tous les cas : Ne déclenchez pas l'alarme incendie.

- Laissez toutes vos affaires sur place ;
- Ne vous exposez pas (courbez-vous, penchez-vous) ;
- Prenez la sortie la moins exposée et la plus proche ;
- Utilisez un itinéraire connu ;
- Aidez si possible les autres personnes à s'échapper ;
- Prévenez / alertez les autres personnes autour de vous ;
- Dissuadez toute personne de pénétrer dans la zone de danger.



Se cacher

- Dans la mesure où vous ne pouvez pas vous échapper, enfermez-vous, barricadez-vous, cachez-vous dans un endroit hors de la portée des agresseurs ;
- Condamnez la porte si celle-ci n'a pas de serrure en bloquant la poignée avec des moyens de fortune (meuble, etc.) ;
- Éteignez les lumières ;
- Éloignez-vous des murs, portes et fenêtres ;
- Allongez-vous au sol derrière plusieurs obstacles solides (des projectiles tirés au travers des cloisons peuvent atteindre l'intérieur de la pièce dans laquelle vous vous trouvez) ;
- Faites respecter le silence absolu (portables en mode silence, sans vibreur) et décrochez les téléphones fixes ;
- Restez proche des personnes manifestant un stress et rassurez-les, attendez l'intervention des forces de sécurité.



Alerter

- Une fois en sécurité : prévenez les forces de sécurité (**numéro d'appel d'urgence européen : 112 ; ou numéro spécifique du pays où vous vous trouvez**) ;
- Où ? Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs ;
- Quoi ? Nature de l'attaque, estimation du nombre d'assaillants, description (sexe, vêtements, physionomie, signes distinctifs...), attitude (comment se comportent-ils, regardent-ils la télévision, ont-ils des moyens de communication...).



2.3 – RESSOURCES

2.3.1 – Les dispositifs de prévention, de signalement et d'accompagnement

Permanence d'une psychologue à l'école

Une praticienne, psychanalyste et psychothérapeute, Marine Vandermarcq est à la disposition des élèves en face à face deux jours par semaine. Consultation sur RDV uniquement les jeudi et vendredi dans le bureau dédié à Prony.

Le Bureau d'Aide Psychologique Universitaire (BAPU)

est un centre de consultation pour les étudiants qui souhaitent une aide psychologique. Chaque BAPU est composé d'une équipe de psychologues et de psychiatres, qui sont aussi généralement psychanalystes, d'une assistante sociale et de personnel administratif. Pour être reçu dans l'un des 6 centres de Paris, il est nécessaire d'avoir un statut étudiant et d'être affilié à un régime d'assurance-maladie.



Santepsy pour tous les étudiants

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation propose un **accompagnement psychologique gratuit** pour tous les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur.

Le dispositif d'accompagnement par un psychologue, initié pendant le confinement, a été prolongé jusqu'au 31 août 2022.

Il donne droit jusqu'à 8 séances sans avance de frais pour tout étudiant d'un établissement d'enseignement supérieur, qu'il soit public ou privé, quel que soit le lieu de scolarité, le statut de l'école ou de l'université ou bien encore le lieu de résidence <https://santepsy.etudiant.gouv.fr/>



2.3.2 - Locaux

En fonction des disponibilités, les salles de cours peuvent être réservées sur demande motivée adressée au moins une semaine à l'avance à moyens-pedagogiques-de@enpc.fr. Locaux, mobiliers et matériel sont alors confiés aux élèves qui en disposent librement. Toutefois, aucune modification des locaux et aucune transformation des matériels ne pourront être exécutées sans autorisation préalable du Secrétaire Général de l'École.



Pour connaître rapidement votre salle de cours, consulter l'application
<https://emploiutemps.enpc.fr/>

En particulier, les tables et les chaises des salles de cours doivent impérativement être remises après utilisation de la salle dans leur disposition d'origine, et la salle débarrassée de tout matériel apporté par les élèves et de tout déchet.

2.3.3 - Informatique et Accès

Des salles informatiques en libre accès de 07h00 à 01h30 (badge obligatoire de 19h30 à 01h30) existent dans les bâtiments Prony aux 3e et 4e étages.



Un identifiant d'authentification centralisée (prenom.nom@enpc.fr) vous permettant d'accéder à toutes les ressources informatiques de l'école et une adresse courrier élève (prenom.nom@eleves.enpc.fr) vous sont attribués pendant toute votre scolarité.

Les informations académiques et administratives sont communiquées sur votre boîte courriel élève que vous devez consulter régulièrement. La consultation des courriels peut se faire sur internet à l'adresse <https://outlook.office.com> ou en configurant en IMAP un client de messagerie (documentation disponible sur le portail Educnet <https://educnet.enpc.fr>).



Pour des questions de sécurité et de fiabilisation de notre système de messagerie, la fonctionnalité de transfert automatique de la messagerie de l'école vers une boîte mail externe n'est plus possible.

Un quota de stockage disque vous est attribué ; celui-ci prend en compte aussi bien vos fichiers sous Windows que Linux. Pensez à effacer les fichiers inutiles et à compresser ceux qui sont peu utiles. La gestion de votre identifiant d'authentification centralisée peut se faire sur internet à l'adresse <https://annuaire.enpc.fr/>.

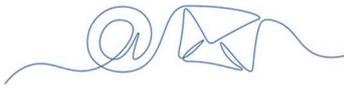
Les impressions et copies sont soumises à l'utilisation de la carte étudiante ou à la saisie de votre identifiant d'authentification centralisée. Un crédit équivalant à 600 pages N&B A4 vous est alloué en début d'année (60€). Une fois ce crédit consommé, vous devrez recharger votre compte via le portail de rechargement Web depuis un poste de l'école <https://web-impressions.enpc.fr> (paiement en ligne sécurisé).

Pour les gros volumes d'impressions et les tracés de plans A0 vous devrez vous adresser au

service reprographie de l'École (dans la cour arrière du bâtiment Belgrand).

Vous avez accès au wifi Eduroam de l'École en utilisant pour identifiant votre login d'authentification centralisée prenom.nom@enpc.fr dans les bâtiments Carnot, Coriolis et Bienvenue. Ce réseau Wifi est également disponible avec ces mêmes identifiants dans de nombreux établissements de l'éducation supérieure et de la recherche.

Notez bien que votre compte et votre adresse courriel ne sont pas éternels. À votre départ de l'École, ceux-ci seront supprimés après votre diplomation. Par contre, vous conserverez l'adresse [Ponts Alumni \(nom.prenom@ponts.org\)](mailto:nom.prenom@ponts.org) qui vous sera attribuée dès votre arrivée.



Avant votre départ, pensez à récupérer vos données et à communiquer à votre inspectrice des études votre nouvelle adresse courriel.

Toute demande à la DSI doit être adressée via le portail d'assistance informatique accessible depuis internet à l'adresse <https://assistance.enpc.fr/>.

Vous retrouverez tous les informations utiles sur le site Educnet (<https://educnet.enpc.fr>) Rubrique Informatique.

Le club info (KI) tenu en P401 par des élèves propose un dépannage informatique en cas de besoin.
Contact : clubinfo@clubinfo.enpc.fr - <http://clubinfo.enpc.org/>.

2.3.4 - Les ressources pédagogiques en ligne

2.3.4.1 Educnet

C'est la plateforme pédagogique sur laquelle vous pourrez :

- **Echanger avec vos enseignants** : certains de vos enseignants demandent d'y déposer les devoirs et mettent en ligne des ressources pédagogiques comme les supports de cours par exemple.



Pour vous connecter :
<https://educnet.enpc.fr> puis votre identifiant `prenom.nom@enpc.fr`
(attention ! ne pas utiliser @eleves.enpc.fr)
et le mot de passe de votre messagerie aux Ponts

En fonction des différents enseignants :

- le site est accessible à tous ou aux seuls utilisateurs authentifiés (un mot de passe spécifique au cours est parfois attribué).
- les ressources pédagogiques peuvent aussi se trouver sur d'autres sites internet (site personnel de l'enseignant ou site d'un laboratoire par exemple).

Evaluer vos modules d'enseignements

1) Remplir les questionnaires d'évaluation des modules

A la fin de chaque semestre, les modules d'enseignement sont évalués pour garantir l'amélioration continue de la formation. Vous recevrez par mail des questionnaires individualisés auquel nous vous demandons de répondre pour donner votre avis.

Les avis exprimés se doivent d'être constructifs, les propos injurieux ou discriminatoires ne sont pas tolérés et pourraient faire l'objet de sanctions (l'anonymat des questionnaires pourrait être levé dans ce cas).

Depuis plus de quarante ans, l'évaluation des enseignements est **un moment important de la vie pédagogique de l'École nationale des ponts et chaussées**, car elle permet de discuter dans le détail du fonctionnement de vos modules en présence de vos responsables de formation, de vos enseignants et de vos camarades. Vous participez ainsi activement à l'amélioration des modules pour les promotions qui vous suivront.



2) Le rôle affecté aux des élèves référents est obligatoire.

Une fois nommé, le référent doit accomplir les tâches qui lui sont affectées.

Ils sont nommés en début de semestre par le département, sont chargés de vérifier que la synthèse des avis de leurs camarades rend compte de manière fidèle du déroulement du module. S'ils constatent, le cas échéant, qu'une information importante est omise, ils peuvent faire des propositions d'amendement dans le compte-rendu qui sera transmis au département et à l'équipe d'enseignement. En fonction du contexte du cours, le département peut décider d'organiser des commissions d'évaluation. Dans ce cas, l'élève référent pourra être convié à y participer en tant que porte-parole de ses camarades. Ces commissions rassemblent les responsables de département, l'enseignant, l'élève référent et des membres du Service des moyens et de l'accompagnement pour la formation (SEMAFOR) chargé de la coordination de la procédure d'évaluation des modules.

Les référents à l'évaluation sont autorisés à s'absenter de cours pour participer aux commissions d'évaluation (ils préviendront cependant leur enseignant au préalable par simple mail).

2.3.4.2 Catalogue des cours en ligne et leurs descriptifs

Retrouvez le catalogue en ligne des enseignements sur <http://gede.enpc.fr> pour accéder aux descriptifs de cours, modalités d'évaluation, prérequis...

2.3.4.3 Des MOOC en ligne pour compléter vos connaissances

Envie d'approfondir un sujet dans le cadre d'un module ou d'élargir votre culture personnelle ?

Retrouvez des cours en ligne, gratuits et ouverts à tous sur les plateformes de MOOC FUN (<https://www.fun-mooc.fr/>) et COURSERA (<https://www.coursera.org/>).

Des vidéos de cours sont également disponibles sur <https://eductv.enpc.fr>

Pour tout renseignement complémentaire, contactez le Service des moyens et de l'accompagnement pour la formation (SEMAFOR) de l'École à l'adresse gilles.buisson@enpc.fr

2.3.5 - Service de reprographie

Vous avez la possibilité de faire reproduire vos rapports de stage ou poster au traceur en demandant à l'assistante administrative de votre département un bon de reprographie. Un délai de 10 jours minimum est nécessaire.

Par ailleurs, les postes des salles informatiques sont reliés à l'ensemble des copieurs multifonctions de l'École et notamment un qui se situe au 4^e étage de l'aile Prony dans la salle libre-service P429. Les copieurs multifonctions sont utilisables avec

vos badges étudiant, crédité pour l'année d'un montant équivalent à 600 copies A4 Noir & Blanc. Au-delà de ce montant, vous pouvez recharger votre badge.

Pour tout autre besoin de reprographie (journal d'association, posters avant soirée, affiches...), les différentes associations de l'école doivent obtenir un « bon à tirer » signé de le Directeur de l'enseignement.



2.3.6 - Focus Métiers

focus métiers

Une passerelle vers l'excellence professionnelle

Le dispositif **Focus Métiers**, animé en collaboration avec le Bureau Des Élèves (BDE) est dédié à l'accompagnement des élèves vers une insertion professionnelle réussie. Dans cette dynamique, différents événements jalonnent l'année académique facilitant la construction du parcours professionnel et favorisant :

- la découverte des secteurs d'activité, des entreprises, des métiers de l'ingénieur
- l'accompagnement pédagogique des départements de formation
- l'acquisition d'outils propices à une insertion professionnelle réussie
- le développement d'un réseau professionnel

Un levier stratégique pour les choix d'orientation

Ces rendez-vous sont bien plus qu'un simple éclairage sur les métiers : ils participent à une réflexion globale sur les ambitions professionnelles des élèves, leurs choix de spécialisation, leurs perspectives de stage et de premier emploi.

Nos partenaires :

Chaque année de nombreuses entreprises rejoignent le dispositif partenarial Focus Métiers.

Accenture, Artelia, AT Kearney, Argon & Co, BNP Paribas, BCG, Cdiscount, Colas, EDF, Eiffage, EY, Ingérop, L'Oréal, Lokad, Louis Vuitton, McKinsey, Meridiam, Michelin, NGE, RATP, Razel Bec, Renault, Safran, Setec, SNCF, Tractebel, Vicat, Vinci.

Une programmation riche et diversifiée

Talks Métiers – 12 et 25 novembre 2025

Deux rendez-vous pour explorer concrètement le monde de l'ingénierie et ses métiers, à travers des sessions interactives et des échanges privilégiés avec des alumni engagés.

Coaching Day – 10 février 2026

Une journée sur le campus de l'école dédiée à la réussite professionnelle. Animée par les entreprises partenaires venues partager leur savoir-faire, les élèves sont coachés sur les étapes clés de la recherche de stage, d'emploi. Des ateliers au plus près des attentes du marché : **simulations d'entretiens, ateliers CV / LinkedIn, études de cas ...**

Career Day – 25 février 2026

Un forum de recrutement au sein de l'Ecole : une date clé pour les recherches de stages et d'emplois auprès des entreprises sélectionnées qui proposeront des offres ciblées.

Soirées thématiques



Des soirées exclusives explorent l'évolution des métiers de l'ingénieur en conviant 5 à 6 entreprises pour permettre un focus thématique. Des formats dynamiques (pitches, networking) offrent un cadre idéal pour créer des connexions durables.

...& d'autres projets, concours, challenges entreprises pouvant ponctuer l'année académique ;

2.3.7 - Career Center : la boussole pour une carrière réussie

La plateforme opérée par Job Teaser : Career Center

Accessible via npc.jobteaser.com/fr et pensé pour répondre à toutes les attentes des élèves en matière d'insertion professionnelle :

- **Un espace personnalisé** : Créer son profil et déposer son CV pour bénéficier d'une visibilité optimale.
- **Des opportunités exclusives** : Offres de stage et d'emploi réservées aux élèves de l'École et/ou proposées par des alumni.
- **Des ressources stratégiques** : Accès à des vidéos métiers, des fiches détaillées sur plus de 1500 entreprises et des conseils pour optimiser sa candidature.
- **Un guide administratif** : Toutes les informations sur les stages (conventions, validation, rédaction de rapports, stages à l'étranger).

La plateforme opérée par Whats4U pour une ouverture à l'international : GoinGlobal

Un allié pour explorer des opportunités professionnelles hors frontières :

- Des milliers d'offres de stage et d'emploi dans le monde entier.
- Des ressources pratiques : formalités administratives, codes culturels, tendances marché, conseils pour adapter votre CV.

Modalités d'accès : adhésion à **Ponts Alumni**

2.3.8 - Délivrance de documents administratifs et de diplômes



| INTITULÉ | CONTENU | SERVICE À CONTACTER |
|--|--|---|
| Transcript visé, Attestation de formation, GPA, PFE | Document officiel visé par la Directrice de l'enseignement comprenant : . les cours suivis par année scolaire (modules académiques, modules de langues, séminaires, sport, stages), . la moyenne générale (académique et langues) par année scolaire et sur l'ensemble de la scolarité, Les élèves souhaitant candidater dans une université anglo-saxonne peuvent demander que soit joint au transcript le document « Grading system » qui explique en anglais notre système de notation (notes numériques) ainsi que le GPA 4,00 ou 4,33. | <u>pole-administratif-de@enpc.fr</u> |
| Impression d'un contrat de formation du système d'information GEDEWEB | Document non officiel comprenant : . les cours suivis par année scolaire (modules académiques, modules de langues, séminaires, stages, sport) ainsi que la note obtenue, . le nombre d'ECTS par module, . la moyenne générale (académique et langues) par année scolaire et sur l'ensemble de la scolarité. | Inspectrice des études du département d'enseignement concerné. |
| Certificat de Scolarité et Relevé de notes | Dés lors que vous êtes à jour de votre inscription administrative, vous pouvez obtenir un certificat de scolarité ou un relevé de notes en vous connectant sur la plateforme de scolarité. | Se connecter sur : https://scolarite.enpc.fr/ Cliquer sur « impression » et « Certificat de scolarité » |
| Titre de gradué en ingénierie | Les élèves entrés en 1 ^{re} année, souhaitant effectuer leur 3 ^e année à l'étranger, peuvent se voir délivrer un titre de gradué en ingénierie sous réserve d'avoir satisfait à toutes les obligations de scolarité de 1 ^{re} et 2 ^e années. La liste des élèves autorisés à se voir délivrer le titre de gradué en ingénierie doit être validée au préalable par le Conseil d'enseignement et de recherche (CER) au plus tard en décembre. | <u>missionscolarite@enpc.fr</u> |
| Attestation de diplôme | A la fin du cursus d'ingénieur, le diplôme est remis au diplômé lors de la Cérémonie l'année N+1. En attendant, vous pouvez demander une attestation de diplôme ou une attestation de réussite sous réserve de validation par le CER. | <u>pole-administratif-de@enpc.fr</u> |

| | | |
|--|--|---|
| <p>Attestation de Bachelor / Master 1</p> | <p>Les élèves ayant validé les obligations de scolarité de la 2^e année peuvent obtenir une attestation d'équivalence de Master 1 ou de bachelor. Les élèves ayant validé les obligations de scolarité de la 3^e année peuvent obtenir une attestation d'équivalence de Master 2.</p> | <p><u>pole-administratif-de@enpc.fr</u></p> |
| <p>Certification TOEIC</p> | <p>En cas de réussite de votre TOEIC, vous pouvez obtenir votre certification auprès du Département des Langues et Cultures.</p> | <p><u>diarietou.coulibaly@enpc.fr</u></p> |
| <p>Stages Ingénieurs</p> | <p>Conventions et avenants</p> | <p><u>aurelie.mortier@enpc.fr</u></p> |
| <p>Diplôme et Supplément au diplôme</p> | <p>Le diplôme comprend l'identité du diplômé (nom, prénom, date et lieu de naissance), la date de l'arrêté ministériel. En revanche, le département d'enseignement n'y figure pas puisque le diplôme d'ingénieur est le même pour tous les étudiants.</p> <p>Le diplôme est établi en unique exemplaire. Il est remis en mains propres au diplômé le jour de la cérémonie. Il peut être remis par procuration. Dans ce cas, la personne mandatée se présentera au Bureau des admissions et de la scolarité, munie de la procuration écrite et d'une copie de la pièce d'identité du mandataire ainsi que de sa propre pièce d'identité.</p> <p>Le Supplément au Diplôme joint décrit les savoirs et compétences acquis et contribue à une meilleure lisibilité de celui-ci, notamment à l'international.</p> | <p><u>missionscolarite@enpc.fr</u></p>  |
| <p>Duplicata de diplôme</p> | <p>Il est remis en mains propres à l'intéressé ou à toute personne ayant reçu procuration écrite de l'intéressé.</p> <p>Un unique duplicata peut être délivré.</p> | <p>La demande de duplicata est à adresser par mail à Cécile BLANCHEMANCHE (<u>missionscolarite@enpc.fr</u>), avec les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attestation de perte ou de vol du diplôme (déclaration auprès de l'assurance ou au commissariat) ou déclaration sur l'honneur de perte, - Précision de la promotion de sortie, - photocopie de la carte d'identité du diplômé. <p>Pour récupérer le duplicata, prendre rendez-vous auprès de la Mission scolarité <u>missionscolarite@enpc.fr</u></p> |

3

VOTRE INSCRIPTION

L'inscription ou la réinscription administrative est obligatoire. Pour suivre les cours à l'École, obtenir la carte d'étudiant, avoir accès à des services (dont la cantine de l'École, un compte informatique, ou l'établissement d'un certificat de scolarité, un compte photocopies) et présenter des demandes auprès de l'administration de l'École (demande d'accès aux logements des résidences partenaires, demande de bourse), vous devez impérativement être à jour de votre inscription administrative.

Votre inscription administrative à l'École nationale des ponts et chaussées ne sera définitive et complète qu'après avoir satisfait aux obligations suivantes :

❑ Contribution vie étudiante et de campus (CVEC)

Tous les étudiants inscrits en formation initiale doivent s'acquitter obligatoirement de la **Contribution vie étudiante et de campus (CVEC)** avant de s'inscrire à l'École nationale des ponts et chaussées. Cette contribution est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » (article L. 841-5 du code de l'éducation).

Le coût de cette contribution **est fixé à 105 €** pour l'année académique 2025/2026 (Pour procéder au paiement de la CVEC, veuillez-vous connecter au site : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>)



Vous devez conserver l'attestation CVEC qui prouve que vous vous êtes acquitté du paiement et la déposer obligatoirement lors de votre inscription en ligne pour finaliser votre inscription administrative.

❑ Remplir un dossier d'inscription (en ligne)

Pour une inscription ou une ré-inscription, vous devez remplir, selon votre catégorie, un dossier électronique. Vous recevrez des indications par courriel. Pièces à joindre (pièce d'identité, RIB, CVEC, attestation sécurité sociale et de responsabilité civile, bourse, ...).

Pour plus d'informations, consultez
<https://educnet.enpc.fr/course/view.php?id=788§ion=4>

Pour toutes questions concernant votre inscription ou le suivi de votre scolarité, vous pouvez écrire à :
missionscolarite@enpc.fr

❑ Règlement de vos droits de scolarité

ou fournir un document contractuel écrit par lequel une tierce personne morale s'engage à prendre en charge les dits frais. Les dates limites de paiement qui vous sont communiquées doivent être scrupuleusement respectées.

❑ Possibilité d'hébergement en résidence étudiante par l'école des ponts (demande à faire auprès du BVE impérativement via bve@enpc.fr)

Retrouvez les modalités d'hébergement *selon l'année de formation* sur :
<https://educnet.enpc.fr/course/view.php?id=788§ion=9>



PAIEMENT EN LIGNE

à l'adresse
<https://paiement.enpc.fr>

OU RÈGLEMENT AUPRÈS DE L'AGENCE COMPTABLE :

Aile Belgrand - 4^{ème} étage -
Bureau B422 bis
pour finaliser votre inscription administrative.

Pour toutes questions, contactez le BVE
bve@enpc.fr



ou consultez le site en cliquant

ICI

- ❑ **Demande de bourse** : Contactez le BVE (bve@enpc.fr)

Tous les élèves ingénieurs et en master recherche peuvent présenter une **demande de bourse** sur critères sociaux auprès du BVE. Tous les étudiants inscrits potentiellement éligibles à la bourse sur critères sociaux seront contactés par mail d'ici fin août 2025 avec la procédure à suivre pour compléter un dossier.



**Dossier à déposer uniquement en ligne
au plus tard le 07 septembre 2025 minuit**

Les critères d'éligibilité et les modalités d'application de cette bourse sont fixés par le Conseil d'administration.

Tous les renseignements se trouvent sur le site : <https://educnet.enpc.fr/course/view.php?id=788#bourses>



Aucun dossier de demande de bourse ne sera traité en l'absence de documents justificatifs (Attention, la simulation d'APL est à transmettre si vous n'avez pas encore l'attestation APL)

- ❑ Pour les élèves étrangers, le **titre de séjour** est un document officiel qui permet d'être en situation régulière sur le territoire européen. Depuis le 1^{er} janvier 2009, les primo-demandeurs doivent solliciter un visa long séjour étudiant.

**Toutes les obligations doivent être accomplies
au plus tard le 14 septembre 2025**



Sécurité sociale :

Pour les étudiants déjà inscrits à l'Ecole

Ils sont rattachés au régime général.

Pour les primo inscrits

Si vous vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur, et que vous êtes français-e, vous serez automatiquement affilié-e à un régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé, généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux, et ce quel que soit ce régime (général, agricole ou autre).

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour cette affiliation. Toutefois vous devez créer un compte sur ameli.fr (régime général), MSA (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial afin de bien percevoir vos futurs remboursements de frais de santé.

Pour les étudiants étrangers

Depuis le 8 décembre 2020, les étudiants internationaux sont gérés localement par l'assurance maladie.

- Ceux qui sont déjà affiliés, ils restent dans le régime général.

- Pour les nouveaux inscrits, ils s'inscrivent obligatoirement (sauf pour les possesseurs de CEAM) par le site etudiant-etranger.ameli.fr et en

lien avec l'adresse postale déclarée sur le portail, ils basculent en gestion et accompagnement dans leur caisse de résidence.

Ils vont bénéficier d'un traitement de proximité (affiliation et immatriculation) garantissant des délais de traitement réduits.

Sur la partie accompagnement, ils utilisent les accueils locaux de leur CPAM et appellent le 3646 pour une gestion à distance.

Pour ceux souhaitant s'exprimer en anglais, un numéro spécial est mis à disposition (09.74.75.36.46).

En cas de difficulté sur l'utilisation du site ou l'intégration d'une pièce administrative, ils appellent le 3646 et demande un RDV en accueil (offre individualisée de l'Assurance Maladie).

En complément, ils peuvent bénéficier d'une attestation de droits (dès l'inscription validée au site), d'une carte vitale et d'un compte ameli (dès l'immatriculation clôturée).



Attention :
**S'ils ne font pas la démarche,
ils ne seront pas couverts.**

Visa long séjour et titre de séjour :

Le titre de séjour est un document officiel qui vous permet d'être en situation régulière sur le territoire européen. Depuis le 1^{er} juin 2009, les primo-demandeurs doivent solliciter un visa long séjour étudiant.

Pour plus d'info : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>



4

PARCOURS ET OBLIGATIONS DE SCOLARITÉ



Tout élève inscrit à l'École doit prendre connaissance du règlement de scolarité consultable sur le site Web de l'École : <https://educnet.enpc.fr/course/view.php?id=781>

4.1 - Obligations de scolarité des élèves en formation d'Ingénieur diplômante



| Elèves | CURSUS |
|--|---|
| Concours commun BCPST Admis sur titre Licence 3 (<i>Mention Bien obligatoire</i>) | Cursus en 3 ans |
| HEC X Civils (2 ans) (Filière structure-architecture ou Filière ingénieur-urbaniste) Architectes Ecoles normales supérieures (ENS) Officiers Issus d'universités Internationales | Cursus en 2 ans |
| X Civils (FCI) Ecoles normales supérieures (ENS) Parcours Talents Ingénieurs élèves des ponts, des eaux et des forêts (Corps des ponts) | Cursus en Formation Complémentaire Intégrée (FCI) |

Dans un objectif de compatibilité et de lisibilité internationale, l'École a adopté la comptabilité en crédits ECTS (European Credit Transfer System).

CURSUS EN 3 ANS



Le nombre d'ECTS à valider par catégorie de modules pour chaque année de formation est le suivant :

Il ne s'agit pas de la seule obligation à respecter pour l'obtention du diplôme (reportez-vous au Règlement de scolarité).

| Elèves entrés depuis 2025 | | | | |
|--|---|--|--|----------------------|
| | Elèves <u>en</u> 1 ^{re} année | Elèves <u>en</u> 2 ^e année | Elèves <u>en</u> 3 ^e année | TOTAL ECTS REQUIS |
| Académiques | 52 | 52 ^(*) | 28 | 132 |
| Langues | 6 | 4 | 2 | 12 |
| Sport | 1 | 1 | - | 2 |
| Stage | 0,5 | 2,5 ^(**) | - | 3 |
| Accompagnement et Orientation professionnelle | 0,5 | 0,5 | - | 1 |
| PFE ^(***) | - | - | 30 | 30 |
| Total | 60 | 60 | 60 | 180 |

(*) Dont 1 module de Sciences Humaines et Sociales

(**) Stage court (10 semaines minimum) ou Stage long (43 semaines minimum)

(***) Le Projet de Fin d'Études ne peut être soutenu que si tous les modules sont validés



MOBILITÉ INTERNATIONALE

Tous les élèves entrés en 1^{re} année doivent effectuer au cours de leur scolarité une mobilité internationale d'une durée minimale de **16 semaines de durée cumulée** (imposées par le R&O de la Commission des Titres d'Ingénieurs).



CURSUS EN 2 ANS

Le nombre d'ECTS à valider par catégorie de modules pour chaque année de formation est le suivant :

Il ne s'agit pas de la seule obligation à respecter pour l'obtention du diplôme (reportez-vous au Règlement de scolarité).



| Elèves entrés après 2025 | | | |
|---|--------------------------------|--------------------------------|-------------------|
| | Elèves en 2 ^e année | Elèves en 3 ^e année | TOTAL ECTS REQUIS |
| Académiques | 52 ^(*) | 28 | 80 |
| Langues | 4 | 2 | 6 |
| Sport | 1 | - | 1 |
| Stage | 2,5 ^(**) | - | 2,5 |
| Accompagnement et orientation professionnelle | 0,5 | - | 0,5 |
| <u>PFE</u> ^(***) | - | 30 | 30 |
| Total | 60 | 60 | 120 |

(*) Dont 1 module de Sciences Humaines et Sociales

(**) Stage court (10 semaines minimum) ou Stage long (43 semaines minimum)

(***) Le Projet de Fin d'Études ne peut être soutenu que si tous les modules sont validés

Précision : La validation d'une année et l'attribution du diplôme sont conditionnées par la validation de tous les modules obligatoires et électifs.



Les élèves qui suivent la Filière « Structures et architecture » sont dispensés du module de sport et du module de Sciences Humaines et Sociales (SHS) compte-tenu de l'incompatibilité de leur emploi du temps et des cours complémentaires qu'ils doivent suivre.

MOBILITÉ INTERNATIONALE

Tous les élèves doivent effectuer au cours de leur scolarité une mobilité internationale d'une durée minimale de **16 semaines de durée cumulée** (imposées par le R&O de la Commission des Titres d'Ingénieurs) :

- Pour les élèves provenant d'établissements Français, cette obligation est à accomplir durant leur cursus, si elle ne l'a pas été dans leur établissement d'origine.
- Pour les élèves provenant d'établissements hors de France, cette mobilité est considérée de fait comme accomplie.

CURSUS EN FCI

FORMATION COMPLÉMENTAIRE INTÉGRÉE



Le nombre d'ECTS à valider par catégorie de modules pour chaque année de formation est le suivant :

Il ne s'agit pas de la seule obligation à respecter pour l'obtention du diplôme (reportez-vous au Règlement de scolarité).



| Elèves entrés depuis 2025 | |
|---------------------------|-------------------|
| | TOTAL ECTS REQUIS |
| Académiques | 56(*) |
| Langues | 4 |
| PFE | 30 |
| Total | 90 |

(*)Sport facultatif : vient en déduction du nombre d'ECTS académiques requis

4.2 - Obligations de scolarité des élèves stagiaires Formation non diplômante

4.2.1 - Elèves stagiaires issus d'établissements français

Les élèves accueillis dans le cadre d'accords signés avec des écoles partenaires, sont considérés comme « stagiaires ». Ils ne reçoivent pas le diplôme d'ingénieur de l'École nationale des ponts et chaussées mais celui de leur école d'origine.

Deux formats de cursus possibles :

1. Un semestre de cours
2. Deux semestres de cours

Vous devez valider 28 ECTS de modules scientifiques et techniques par semestre.

En cas de dispositions fixées par votre école d'origine sur les modules de langue, il vous appartient de porter à la connaissance de l'inspectrice des études de votre département d'enseignement ces obligations. Quel que soit le format de cursus, il est possible de suivre des cours proposés par le Département Langues et Cultures.

4.2.2 - Elèves stagiaires accueillis dans le cadre des accords internationaux

a) Contrat de formation, crédits ECTS et règles pour la validation de la période d'échange.

Vous devez établir votre contrat de formation avec l'inspectrice des études de votre département au plus tard 15 jours avant le début de chaque semestre de cours.

Si des changements au contrat de formation initial sont effectués à votre arrivée à l'École ou pendant les inscriptions au 2^e semestre, ils devront être notifiés et validés par l'ENPC et votre université d'origine.

Vous avez l'obligation de vous inscrire à un minimum de 20 ECTS en modules scientifiques et techniques par semestre, dont au moins la moitié parmi les cours offerts par votre département de rattachement.

A la fin de votre période de mobilité, un relevé de notes avec les ECTS obtenus, ainsi qu'une attestation de présence vous seront délivrés.

Vous devez contacter Emmanuel SIMANTOV (emmanuel.simantov@enpc.fr) pour toutes les démarches liées à votre départ et le Pôle administratif (pole-administratif-de@liste.enpc.fr) pour demander votre relevé de notes.

b) Obligations linguistiques

Vous devez réaliser un test d'évaluation en français à votre arrivée à l'École et selon vos résultats, suivre le Séminaire de Préparation aux Etudes d'Ingénieur en Français (SPEIF) avant le début des cours. Ceux d'entre vous ayant un niveau de français satisfaisant seront dispensés de ce séminaire.

c) Semaines d'ouverture

Si vous êtes dispensés de suivre le séminaire de français, vous avez la possibilité, **sous réserve de places disponibles**, d'effectuer les semaines d'ouverture proposées par votre département de rattachement. Vous devez contacter l'inspectrice des études de ce département qui vous confirmera cette possibilité.

4.3 - Votre Contrat de formation

Vous devez contacter l'inspectrice des études de votre département de rattachement une fois que vous avez préparé votre contrat de formation. Ce contrat précise :

- Les modules de tronc commun École,
- Les modules obligatoires de département et de Sciences Humaines et Sociales (SHS),
- Les modules électifs.

Nous vous invitons auparavant à prendre connaissance sur « EDUCNET » des contenus et des valeurs de chaque cours en ECTS et à vous rapprocher des responsables ou Directrices académiques de votre département qui vous aideront à vous orienter dans votre cursus pédagogique.

Ce contrat de formation individualisé vaut inscription des élèves aux divers modules ; son contenu doit respecter les règles de construction

du cursus choisi relatif aux cours de tronc commun et aux règles fixées par le département de rattachement. En formation d'ingénieur, cette inscription devient définitive 15 jours avant le début de chaque semestre de cours. Toute modification ou amendement au contrat de formation ne peut intervenir que sur accord du département et avec de bonnes raisons.

En cas d'abandon d'un cours sans autorisation préalable du département, la note de 0/20 vous sera attribuée.

Vous avez également la possibilité de suivre et valider des modules électifs hors École, notamment au sein des Écoles partenaires, jusqu'à 6 ECTS sur l'ensemble de la scolarité. Vous devez au préalable obtenir l'accord du Directeur/trice ou responsable académique du département en transmettant le descriptif du cours envisagé, le créneau et le volume horaire.



| Département Génie Civil et Construction - GCC | | | |
|---|------|-------------------------------------|----------------|
| Bernard VAUDEVILLE - Président | V315 | bernard.vaudeville@enpc.fr | |
| Matthieu VANDAMME- Adjoint au Président | V123 | Matthieu.vandamme@enpc.fr | 01.64.15.34.77 |
| Robin OVAL - Responsable académique | V315 | robin.oval@enpc.fr | 01.64.15.39.81 |
| Florence BORDE - Inspectrice des études | V321 | florence.borde@enpc.fr | 01.64.15.39.82 |
| Département Génie Mécanique et Matériaux - GMM | | | |
| Karam SAB - Président | V207 | karam.sab@enpc.fr | 01.64.15.37.20 |
| Maxime PIERRE - Responsable académique | V211 | maxime.pierre@enpc.fr | 01.64.15.39.83 |
| Séverine MAUDUIT - Inspectrice des études | V228 | Severine.mauduit@enpc.fr | 01.64.15.39.52 |
| Département Génie Industriel - GI | | | |
| Laure VAN EFFENTERRE - Présidente | V234 | laure.van-effenterre@argonandco.com | 01.64.15.39.67 |
| Mohamed SAÂD EL HARRAB - Responsable académique | V205 | Mohamed-saad.el-harrab@enpc.fr | 01.64.15.39.61 |
| Sandrine GUILLERM - Inspectrice des études | V231 | sandrine.guillerm@enpc.fr | 01.64.15.39.54 |
| Département Ingénierie, Mathématique, Informatique - IMI | | | |
| Éric DUCEAU - Président | V233 | eric.duceau@enpc.fr | 01.64.15.39.51 |
| David GONTIER - Responsable Académique | V203 | david.gontier@enpc.fr | 01.64.15.39.56 |
| Sandrine GUILLERM - Inspectrice des études | V231 | sandrine.guillerm@enpc.fr | 01.64.15.39.54 |
| Département Sciences Économiques, Gestion, Finances - SEGF | | | |
| Jean-Michel BEACCO - Président | V211 | Jean-michel.beacco@enpc.fr | 01.64.15.39.59 |
| Arnaud GOUSSEBAÏLE – Directeur académique | V206 | arnaud.goussebail@enpc.fr | 01.64.15.39.58 |
| Séverine MAUDUIT - Inspectrice des études | V228 | Severine.mauduit@enpc.fr | 01.64.15.39.52 |
| Département Ville, Environnement, Transport - VET | | | |
| François-Laurent TOUZAIN - Président | V317 | francois-laurent.touzain@enpc.fr | |
| Cécilia CRUZ - Directrice académique | V317 | cecilia.cruz@enpc.fr | 01.64.15.39.74 |
| Lucile GINDRE - Inspectrice des études | V319 | lucile.gindre@enpc.fr | 01.64.15.39.63 |
| Département Sciences Humaines et Sociales - SHS | | | |
| Gilles JEANNOT - Président | | gilles.jeannot@enpc.fr | 01.81.66.85.17 |
| Lucile GINDRE - Inspectrice des études | V319 | lucile.gindre@enpc.fr | 01.64.15.39.63 |

4.4 - Modules du Département Langues et Cultures



Le Département Langues et Cultures (DLC) propose une formation linguistique et interculturelle vous préparant à une carrière internationale par l'enseignement d'une dizaine de langues étrangères.

Les cours, semestriels, sont d'une durée d'une heure et demie hebdomadaire pendant 12 semaines. Une ou deux séances sont consacrées au travail en autonomie. Chaque module de 18 heures (12 fois 1,5 heure) équivaut à 1 ECTS ou s'inscrit dans le supplément au diplôme.

En dehors de l'anglais qui est obligatoire, vous devez également suivre et valider des cours dans une autre langue étrangère. Les langues proposées par le DLC sont l'allemand, l'arabe, le chinois, l'espagnol, l'italien, le japonais, le portugais, le russe et le français langue étrangère, obligatoire pour les élèves internationaux non francophones. Il est possible, dans certaines conditions, d'étudier d'autres langues en dehors de l'École. Pour plus d'informations à ce sujet, vous pouvez vous renseigner auprès de l'assistante du département (Aile Belgrand, 2^e étage, bureau B223).

Conditions générales de validation des cours de langues

La présence aux cours est obligatoire. Une seule absence est tolérée par cours (par semestre). En cas d'abandon d'un cours de langue sans désinscription auprès de l'enseignant(e) et de l'assistante du DLC, Diariétou Coulibaly (Bureau B223), la note 0/20 sera attribuée.

Il existe d'autres façons de valider des ECTS langues :

- Présenter votre rapport de stage long dans la langue de travail du pays d'accueil ou en anglais (1 ECTS) si accord du DLC avant le début du stage.
- Suivre et valider un/des cours de langue dans un autre établissement de l'enseignement supérieur en France si vous n'êtes pas présent à l'École.
- Effectuer un module autodirigé sur un projet personnel, sous réserve de son agrément par un(e) enseignant(e) du DLC. Cette possibilité est néanmoins exceptionnelle et ne peut excéder un module par élève sur toute la scolarité.
- Suivre un module « Apprentissage d'une langue en tandem », en S2 ou S4. (N.B. : Il faut impérativement suivre une séance d'information sur les modalités de ce module et s'inscrire ensuite auprès de Mariluz Di Tillio Lacruz, bureau B225).

Certification externe (condition au diplôme) : L'École des Ponts a décidé d'adopter le **TOEIC** (Test of English for International Communication) comme certification externe du niveau d'anglais et de rendre obligatoire le score de **785 points** (niveau B2) lors de cet examen pour l'obtention du diplôme. Certains autres examens internationaux qui attestent du même niveau (Cambridge, TOEFL, IELTS...) sont acceptés comme équivalents, si valides.

Les élèves ayant un niveau faible en anglais ont la possibilité d'augmenter le nombre de modules d'anglais, le nombre total de modules à obtenir restant inchangé. La répartition des modules entre les langues n'est modifiable que sur demande d'une dérogation auprès du président du Département Langues et Cultures (bureau B222).

Pour les élèves issus de la 1^{re} année : Vous devez valider 12 modules de langues pendant votre scolarité (5 d'anglais et 5 dans une autre langue + 2 modules d'anglais et/ou de LV2). Ces 12 cours correspondent à **12 ECTS** répartis de la façon suivante (parcours type) :

| | 1 ^{er} semestre | 2 ^e semestre | Total |
|-----------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------|
| 1 ^{re} année | 3 ECTS (3 modules) | 3 ECTS (3 modules) | 6 ECTS (6 modules) |
| 2 ^e année | 2 ECTS (2 modules) | 2 ECTS (2 modules) | 4 ECTS (4 modules) |
| 3 ^e année | 2 ECTS (2 modules) | | 2 ECTS (2 modules) |

Mobilité internationale : Une équivalence est accordée avec un nombre d'ECTS équivalent au nombre de cours qu'aurait suivi l'élève s'il était resté à l'École, c'est-à-dire

S2 : 3 ECTS (3 modules)

S3 ou S4 : 2 ECTS (2 modules)

S5 : 2 ECTS (2 modules)

Inscription dans les cours de langues : Afin de vous permettre de vous inscrire dans les cours de langues qui correspondent à vos besoins et à vos envies d'apprentissage, le DLC vous propose une réunion d'information, le **mardi 02 septembre 2025 entre 15h15 et 17h30**. Les enseignants seront à votre disposition pour vous aider à choisir vos cours de langues.

Les inscriptions définitives se feront **en ligne du mardi 9 septembre à 20h au lundi 15 septembre 2025 à 8h**.

Certification externe : Cette obligation doit être validée (**TOEIC avec un minimum de 785 points**), de préférence, au cours de votre première année à l'école. Trois premières sessions de TOEIC sont organisées les 11, 17 et 18 septembre 2025.

Pour les élèves intégrant l'École en 2^e année

Vous devez valider 8 modules de langue pendant votre scolarité (3 d'anglais et 3 dans une autre langue + 2 d'anglais et/ou de LV2). Ces 8 cours correspondent à 6 ECTS répartis de la façon suivante (parcours type) :

| | 1 ^{er} semestre | 2 ^e semestre | Total |
|----------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------|
| 2 ^e année | 2 ECTS (3 modules) | 2 ECTS (3 modules) | 4 ECTS (6 modules) |
| 3 ^e année | 2 ECTS (2 modules) | | 2 ECTS (2 modules) |

N. B. : Le 3^{ème} module suivi en S3 et S4 est inscrit dans le supplément au diplôme.

Afin de vous permettre de vous inscrire dans les cours de langues qui correspondent à vos besoins et à vos envies d'apprentissage, le DLC vous propose des réunions d'information (cf. planning de rentrée). Les enseignants seront à votre disposition pour vous aider à choisir vos cours de langues.

Inscription dans les cours de langues : Les inscriptions définitives se feront **en ligne du lundi 8 septembre à 20h au lundi 15 septembre 2025 à 8h**.

Certifications externes obligatoires pour l'obtention du diplôme

- En anglais, l'École des Ponts propose le **TOEIC** (Test of English for International Communication), comme certification externe à obtenir avec un score minimal de **785 points** (niveau B2). Certains autres examens internationaux qui attestent du même niveau (Cambridge, TOEFL, IELTS...) sont acceptés comme équivalents, si valides. Pour mieux connaître son niveau, une première session est prévue dès la rentrée, le 02 septembre 2025.

- En FLE, l'École propose le **TCF** (Test de connaissance du français) aux élèves internationaux non francophones en formation au diplôme (EFD). Ces derniers le passeront à la fin du S5. Le niveau B2 est exigé. Toute certification ou diplôme équivalent est accepté (TCF, TEF, DELF B2 ou DALF C1/C2).

Pour tous les élèves quel que soit le statut et l'année d'études

Des fiches types résumant les exigences en langues, les dates importantes (réunions d'informations, inscriptions en ligne...), la certification externe... sont conçues selon la catégorie de l'élève et sont consultables [ici](#). Elles concernent

- L'élève de 1A
- L'élève de 2A issus de la 1A (CC, AST L3, BCPST)
- L'élève EFD ou en cursus de 2 ans
- L'élève FCI, X civil, IEPEF, ENS et archi, HEC, officier
- L'élève stagiaire français
- L'élève stagiaire international...



| Département Langues et Cultures | | | |
|----------------------------------|------|--|----------------|
| Steve BROWN - Président | B222 | steve.brown@enpc.fr | 01.64.15.39.29 |
| Amokrane KADDOUR - Adjoint | B226 | amokrane.kaddour@enpc.fr | 01.64.15.39.32 |
| Diariétou COULIBALY - Assistante | B223 | diarietou.coulibaly@enpc.fr | 01.64.15.39.20 |

4.5 - Module de sport

Inscriptions :

Vous devez faire **un choix parmi 16 activités sportives**

Attention, le nombre de places est limité dans certaines activités.

Début septembre, vous recevrez un mail de Véronique Ostrowski-Coucurou, inspectrice des études de 1^{re} année, vous invitant à suivre une procédure d'inscription en ligne. Vous devrez en vérifier la fonctionnalité. La date et une heure d'ouverture des inscriptions vous seront communiquées ultérieurement.

Avant de commencer le module :

- Tous les étudiants doivent obligatoirement transmettre par mail à l'inspectrice des études de 1^{re} année, Véronique Ostrowski, le questionnaire de santé QS-SPORT et fournir l'attestation de santé (envoyés par mail en septembre).

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive n'est plus obligatoire, à l'exception des étudiant.e.s choisissant rugby en module ou en compétition.

- Les étudiants déjà inscrits à l'École en 2024/2025 doivent également remplir le QS-SPORT.

Conditions de validation :

- Le sport valide 1 ECTS en 1^{re} et 2^e année.
- Vous devez **participer à 10 séances par semestre et/ou 20 séances dans l'année dans le sport choisi entre le lundi 22 septembre 2025 et le vendredi 12 juin 2026**. Le cumul des séances sur les deux semestres est possible.
- Toute absence doit être justifiée par un certificat médical, 1 à remettre à votre enseignant et 1 à l'inspectrice des études de 1^{re} année.
- **Vous devez avoir une note égale ou supérieure à 10/20.**
- La note est attribuée par l'enseignant responsable de l'activité. **Elle est attribuée en fonction de l'intégration au collectif, de l'implication, du travail, des progrès et apprentissages dans les cours et de l'engagement dans les compétitions universitaires.** L'évaluation se fait sur la base d'un contrôle continu, même si des épreuves ponctuelles sont organisées dans certains sports.

En cas de dispense de longue durée, qui vous empêcherait de valider vos 20 séances, (quelle qu'en soit la cause), vous devez impérativement rencontrer, le plus rapidement possible, la responsable du module de sport, Anne Nottelet-Tollard, bureau P201, tél. 01.64.15.39.78, anne.nottelet-tollard@enpc.fr pour étudier avec elle la manière de valider votre module. Le plus souvent, des séances de musculation ou de natation sont proposées pour maintenir au maximum l'activité sportive. En cas d'inaptitude totale à la pratique sportive, Il est demandé de rédiger un mémoire dans le domaine sportif ou de réaliser un projet sportif pour l'École.

Les changements d'activités ne peuvent intervenir, qu'à titre exceptionnel, et avec l'accord de la responsable du module de sport. Votre demande devra lui être adressée par courriel et être justifiée. La note 0 vous sera attribuée en cas d'abandon de cours ou d'un changement d'activité sans autorisation préalable.

| Modules de Sports | | | |
|--|------|--|----------------|
| Responsable : Anne Nottelet-Tollard | P201 | servedessports@enpc.fr | 01.64.15.39.78 |
| Inspectrice : Véronique Ostrowski-Coucurou | V229 | veronique.ostrowski@enpc.fr | 01.64.15.39.41 |

16 APSA Toutes les installations sont à Champs sur Marne et ont un accès PMR (sauf mention différente).

Les enseignants font les groupes de niveaux et placent les étudiant.e.s dans les groupes.

Tous les sports sont mixtes, seul le rugby a deux groupes démixés avec deux cours et professeurs différents.

Pour information, **niveau* 1 = niveau débutant** ou presque, **niveaux 2 et 3 = niveaux intermédiaires**, **niveau 4 = niveau compétition**

Les **personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite doivent se rapprocher du servicedesports@enpc.fr**

Les **sports soulignés** n'ont pas de moyen de transport prévu par l'école, adapté aux personnes à mobilité réduite.

| | | |
|------------------------|---|---|
| <u>AVIRON</u> | Société Nautique du Perreux-sur-Marne 30 places (transport avec 1 van et RER), pas d'accès PMR. Rameur dans la salle de Bienvenue en même temps que les blessés | - jeudi 13h / 15h30 + rameur mardi 19h / 20h30 optionnel → rendez-vous à 12h30 au PC Sécurité |
| <u>BADMINTON</u> | Gymnase Haute-Maison 48 places, 24 par créneau | - jeudi 19h / 20h30 (niveaux* 1 et 2) - jeudi 20h30 / 22h (niveaux* 3 et 4) |
| <u>BASKET</u> | Gymnase Haute-Maison 30 places, 15 par créneau | - lundi 19h / 20h30 (niveau* 2 et 3) - lundi 20h30 / 22h (niveau* 4) : → compétition universitaire obligatoire |
| | Gymnase Haute-Maison 15 ou 20 places | - mardi 12h10 / 13h40 (niveaux* 1 et 2) → pas de compétition universitaire |
| <u>BOXE</u> | Gymnase Bois de Grâce 32 places, 16 par créneau | - jeudi 14h30 / 16h (niveaux* 1 et 2) - jeudi 16h / 17h30 (niveau* 3 et 4) |
| <u>DANSE</u> | Salle de danse Bienvenue 25 places | - lundi 19h / 20h30 (tous niveaux) |
| <u>ESCALADE</u> | Gymnase Descartes 40 places | - jeudi 13h / 14h30 (niveau* 3 et 4) - jeudi 14h30 / 16h (niveaux* 1 et 2) Ou tout niveau de 13h à 14h30 selon le nombre d'inscrits au module escalade |
| <u>FOOTBALL</u> | Stade du Bois de l'Étang. 60 places garçons et illimitées pour les filles 20 par créneau | - lundi 19h/20h30 (Garçons niveaux*2 et 3) compétition obligatoire + filles avec ou sans compétition - lundi 20h30 / 22h (niveaux* 4) compétition obligatoire - jeudi 12h30 / 14h (niveaux* 1 et 2) sans compétition |
| <u>HANDBALL</u> | Gymnase Descartes 25 places | - mardi 12h15 / 13h40 (tous niveaux) |
| <u>CROSS TRAINING</u> | Salle de sport de Bienvenue 24 places | - jeudi 17h / 18h30 (niveaux* 1 et 2) - jeudi 18h30 / 20h (niveaux* 3 et 4) |
| <u>NATATION</u> | Piscine Le Perreux-sur-Marne 27 places et plus si transport personnel ou RER (3 vans à 9 places et places illimitées en RER) | - mercredi 20h30 / 22h → rendez-vous à 19h45 devant Meunier Accessible aux non-nageurs également |
| | Piscine de Champs/Marne, extérieur, 50m, chauffée 14 places, rdv à l'entrée de la piscine à 18h45 | - lundi 19h / 20h30 Accessible aux bons nageurs seulement |
| <u>RUGBY</u> | Stade du Bois de l'Étang Places illimitées | - mardi garçons 19h45 / 21h30 - lundi filles 19h / 20h30 ** |
| <u>TENNIS</u> | Tennis Club de Vaires sur Marne 34 places (transport en van sur chaque créneau) | - jeudi 12h45 / 14h15 (niveaux* 1 et 2) → rendez-vous à 12h20 devant Meunier - jeudi 14h45 / 16h15 (niveaux* 3 et 4) → rendez-vous à 14h20 devant Meunier |
| <u>TENNIS DE TABLE</u> | Gymnase Descartes 20 places | - jeudi 12h30 / 14h (tous niveaux) |
| <u>VOLLEY BALL</u> | Gymnase Descartes 30 places | - jeudi 13h / 14h30 et 14h30 / 16h (niveaux* 1 et 2) |
| | Gymnase Haute-Maison 40 places (compétition ffsu) | - mardi 19h / 20h30 (niveau* 2 et 3) - mardi 20h30 / 22h (niveau* 4) → compétition universitaire obligatoire Garçons et filles |
| <u>GYMNASTIQUE</u> | Salle de gymnastique de la Haute Maison 25 places | - jeudi 14h / 15h30 (tous niveaux) |
| <u>COURSE TRAIL</u> | Bois de Grâce 30 places | - jeudi 13h / 14h30 (niveaux* 1 et 2) - jeudi 14h30 / 16h (niveaux* 3 et 4) → rendez-vous devant les salles de sport de Bienvenue |

** Pour le rugby féminin, le cours est commun avec les étudiantes de Gustave Eiffel. **Si le terrain en herbe est fermé, repli le mardi soir obligatoire avec les garçons.**

4.6 - L'Accompagnement Professionnel :

Le département de Sciences Humaines et Sociales (SHS) propose un module qui a pour objectif d'anticiper le stage de deuxième année. Ce module comprend à titre obligatoire un atelier de préparation du stage de deuxième année d'une demi-journée au premier semestre, crédités de 0.5 ECTS. En outre à titre facultatif, lors du premier semestre sont proposés des ateliers pratiques de préparation d'un CV et de lettres de motivation.

Pour valider ce module il faudra :

- Participer à la journée AOP2 le 5 décembre 2025,
- Participer à une journée d'atelier RPS au 2ème semestre (la date n'est pas encore fixée).

4.7 – Stage de 2^{ème} année

Vous devez effectuer un stage entre la 2^e et la 3^e année de votre cursus, expérience professionnelle ou initiation à la recherche selon votre choix de cursus en 3^e année.



Stage court en entreprise ou en laboratoire

- Période - durée : 2,5 mois, juin – août (10 semaines minimum hors congés)
- Objectifs (en entreprise) : vous faites l'apprentissage du métier d'ingénieur en travaillant sur une mission fonctionnelle. Après avoir rapidement cerné vos objectifs, vous appliquez vos connaissances académiques et développez de nouvelles compétences professionnelles.
- Objectifs (en laboratoire) : accueilli au sein d'un laboratoire, vous êtes confronté à l'existence de problèmes non résolus et découvrez les méthodes pour les résoudre. Vous participez aux travaux de recherche d'une équipe et vous initiez aux méthodes expérimentales, à l'analyse, aux commentaires de résultats. Vous vous impliquez dans le traitement d'un sujet et produisez des résultats.

OU

Stage long en entreprise ou en laboratoire

- Période - durée : 10 à 12 mois, à partir de juin. (43 semaines minimum hors congés).
A l'étranger, sous convention ou avec recrutement local, 6 à 12 mois.
En France, sous convention de stage, 2 x 5/6 mois dans deux organismes différents.

Les élèves internationaux en formation au double diplôme doivent effectuer prioritairement le stage de 2^{ème} année en dehors de leur pays d'origine.

Quel que soit le format retenu, le stage ingénieur de 2^{ème} année est géré par une convention de stage signée par l'élève, l'organisme d'accueil et l'École.

Il peut également être encadré par un contrat de travail à durée déterminée lorsqu'il est fait à l'international ou par un VIE (Volontariat International en Entreprise) auquel est adjoint une annexe pédagogique.

Pendant votre stage, vous êtes encadré par un maître de stage au sein de l'organisme et suivi à distance par un tuteur École.

Le processus de validation prévoit la production d'un rapport de stage et d'une appréciation notée de l'organisme d'accueil. **Plus d'information sur l'Espace École du Career Center**
<http://enpc.jobteaser.com/fr>

KIT pour ton Insertion Professionnelle

Trouvez toutes les réponses à vos questions sur la recherche de vos stages (IPPEX, ingénieur et PFE), votre orientation et votre projet professionnel dans le KIT !

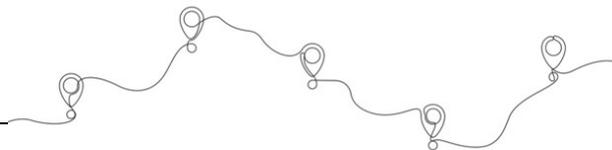
Cette plateforme élaborée avec l'aide du BDE et des élèves réunit tous les outils, les ressources et l'accompagnement disponibles à l'École pour réussir votre insertion professionnelle.

Accessible via Educnet et le Career Center.
À consulter sans modération !



**Que vous choisissiez
un stage court ou long,
il sera crédité
de 2,5 ECTS**

4.8 – L'année de Césure



Vous pouvez effectuer sur demande une année de césure durant votre scolarité. Il s'agit d'une période facultative pour acquérir une expérience personnelle ou professionnelle de façon autonome au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. La durée d'une césure ne peut être inférieure à un semestre ou supérieure à deux semestres.

Les conditions de l'année de césure sont régies par le Code de l'Éducation (articles L611-12, D611-13 et suivants, L124-1-1). Elle peut débuter dès la première année, mais doit se terminer avant le dernier semestre de la formation.

La césure peut prendre notamment l'une des formes suivantes :

- 1° Une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit ;
- 2° Une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger ;
- 3° Un engagement de service civique en France ou à l'étranger, qui peut notamment prendre la forme d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en administration ou en entreprise ou d'un service volontaire européen ;
- 4° Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur.

Plus d'information sur l'année de césure sur l'Espace École du Career Center

<http://enpc.jobteaser.com/fr>

Pour obtenir l'accord de l'École pour effectuer une césure, vous devez :

- Soumettre pour approbation à la Directrice de l'enseignement et copie à votre responsable académique, une demande motivée par écrit indiquant la nature, les modalités de réalisation et les objectifs du projet, au moins 4 mois avant son démarrage.
- Vous inscrire à l'École pour le maintien du statut étudiant et l'établissement d'une convention de césure obligatoire.



**La validation définitive est actée au CER
Conseil d'Enseignement et de Recherche
Si votre proposition est acceptée,
vous serez en césure pour un semestre ou une année.**

Les frais de scolarité seront réduits

Vous pouvez la demander à la fin de votre 1ère ou 2ème année uniquement

4.9 – La suspension de scolarité



A titre exceptionnel, un élève peut solliciter une suspension temporaire de sa scolarité pour raison médicale ou situation personnelle grave, sur présentation de justificatifs.

La demande est soumise à la Direction de la scolarité et validée par le Directeur de l'École.

5

VOTRE 3^{ème} ANNÉE OU FORMATION COMPLÉMENTAIRE INTÉGRÉE (FCI)

Vous trouverez, ci-dessous, un tableau récapitulant les formations « autorisées » ou « non autorisées » en 3^e année de formation d'ingénieur en fonction de votre format de cursus.

5.1- Formation EN FRANCE

Pour plus d'information cliquez [ICI](#)

| FORMATION EN FRANCE | Cursus en 3 ans | Cursus en 2 ans | Cursus Format FCI |
|--|-----------------|-----------------|-------------------|
| ✓ Masters recherche accrédités | ✓ | ✓ | ✓ |
| ✓ 3 ^e année au sein d'un établissement partenaire | ✓ | ✗ | ✗ |
| FORMATION A L'ÉTRANGER | ✓ | ✗ | ✗ |



Formation autorisée



Non concerné ou non autorisé

Pour suivre une formation de 3^e année dans un autre établissement, vous devez obtenir l'accord préalable de votre département de rattachement et de la Direction de l'enseignement, et avoir validé l'ensemble des ECTS des années antérieures.

A la fin de la 3^e année, vous devez avoir validé l'ensemble des obligations de langue et des ECTS requis,

Les informations sur la procédure spécifique de demande de **3^e année hors de l'École nationale des ponts et chaussées** sont disponibles sur Educnet.

Tous les formats possibles de 3^e année sont déclinés dans le tableau suivant :

Elèves entrés en 1^{ère} année (cursus en 3 ans)

Les élèves ayant pris l'option double diplôme HEC ne sont pas autorisés, pour leur 3^e année de cursus à l'École nationale des ponts et chaussées, à partir hors école (en France ou à l'international),
pour 1 semestre ou 1 année académique.
Par ailleurs, pour valider le diplôme d'ingénieur, ils devront remplir l'obligation de mobilité internationale, au cours de leur cursus global d'ingénieur (16 semaines consécutives)

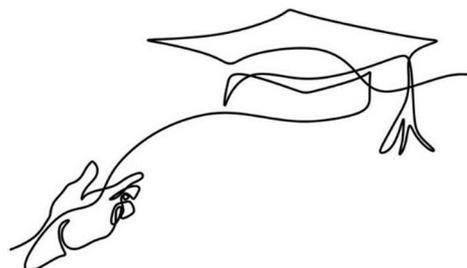
5.2 - Formation A L'INTERNATIONAL

Les possibilités de mobilité à l'étranger sont répertoriées **ICI** :

ACCORDS INSTITUTIONNELS :

✓ En double diplôme (Places réservées)

- ✓ Accord entre les 2 établissements.
- ✓ Nombre de candidatures limitées
- ✓ Obtention des diplômes des 2 établissements
- ✓ Durée : 2 semestres + PFE ou 3 semestres + PFE selon les accords



✓ En échange non diplômant (Places réservées)

- ✓ Accord entre les 2 établissements.
- ✓ Nombre de candidatures limitées
- ✓ Pas d'obtention de diplôme dans l'établissement d'accueil
- ✓ Transfert des crédits obtenus durant la mobilité dans le total de vos crédits ENPC

FORMATIONS AGRÉÉES :

✓ En formation agréée (Candidatures individuelles)

- ✓ Formation validée par l'Ecole comme pouvant se substituer à la 3^{ème} année de la formation d'ingénieur
- ✓ Candidature individuelle.
- ✓ Système de concurrence ouvert.
- ✓ Si obtention d'un diplôme dans la formation agréée, prolongation d'un semestre à l'ENPC.

5.3 - Projet de fin d'Études (PFE)

Le Projet de fin d'études constitue la dernière étape de la formation avant l'entrée dans le monde professionnel ou le monde de la recherche. Il s'agit d'une mission individuelle et non un stage.

Vous devez choisir le sujet en liaison avec votre département de rattachement, qui pourra vous conseiller utilement en fonction de la vocation que vous manifestez. Le PFE effectué hors du cursus ingénieur nécessite également l'accord préalable du Directeur ou responsable académique du département dont vous dépendez.



Il peut se faire sous différentes modalités :

- Mission individuelle en entreprise (en France ou à l'étranger) ⇒ PFE « **Classique** » ;
- Mission en laboratoire de recherche ⇒ PFE « **Recherche** » ;
- Début de thèse doctorale ⇒ PFE « **Début doctorat** » (la soutenance de PFE se fait après 1 semestre de début de thèse)
- Sous statut étudiant entrepreneur exclusivement ⇒ PFE « **Entrepreneuriat** »

Il fait appel aux connaissances acquises au cours de la scolarité, en mettant en œuvre les qualités d'imagination, de curiosité et de rigueur scientifiques, tout en apportant la valeur ajoutée attendue par l'organisme d'accueil.

Le PFE est d'une durée minimale de 17 semaines. Il donne lieu à la signature d'une convention entre l'élève, l'École et l'organisme d'accueil. L'École accepte les PFE dans le cadre de VIE (Volontariat International en Entreprise) sous condition d'une annexe pédagogique.

En dehors de ce cas, l'élève - jusqu'à la fin de la scolarité, PFE soutenu - ne peut être en CDI dans l'entreprise qui lui propose son sujet de PFE.

Il reste dans le cadre de sa scolarité sous le statut étudiant et donc sous convention de stage.

Le PFE fait l'objet d'un suivi sous la conduite d'un directeur de projet, enseignant de l'École agréé par le président du département de rattachement. Il se termine par la rédaction d'un mémoire écrit, qui donne lieu à une soutenance devant un jury, composé au minimum du président de département ou de son représentant, du directeur de projet et d'un conseiller scientifique, représentant l'organisme d'accueil. Un questionnaire est adressé aux élèves ayant soutenu pour réaliser un annuel des PFE au format numérique et papier regroupant l'ensemble des travaux des diplômés chaque année.

Pour soutenir son PFE, il faut avoir validé l'ensemble des obligations de scolarité (modules, stages) et avoir rendu la fiche qui figurera ensuite dans l'annuel des PFE.

ANNEXES



ANNEXE 1

DÉROULEMENT D'EXAMENS

Un dispositif visant à renforcer la surveillance des examens écrits validant des modules de cours, lorsqu'ils se déroulent en salle de cours (ou en amphithéâtre) avec rendu de copie et temps imparti, a été mis en place de manière à dissuader plus fortement et à repérer plus aisément **les tentatives de fraudes**.

Cette action vise à garantir et à maintenir la réputation de l'établissement, mais aussi, à assumer sa responsabilité sociale qui est de former des cadres soucieux d'éthique professionnelle.

Les règles suivantes sont applicables à l'ensemble des examens écrits en salle participant à la validation des modules de cours :

- *Les élèves se présentant à un examen écrit doivent être munis de leur carte d'identité (ou passeport, ou carte étudiante) et la poser en évidence sur la table qui leur sera attribuée ;*
- *Un élève ne peut être admis en salle plus de 30 minutes après le début de l'épreuve ;*
- *Des copies d'examen et des feuilles de brouillon de deux couleurs différentes seront distribuées au début de l'examen, les élèves devant exclusivement utiliser les supports de rédaction remis par les représentants de l'école ;*
- *Pendant l'examen, les échanges verbaux entre élèves ne sont pas autorisés ;*
- *Les portables, éteints et rangés dans les sacs, ne doivent en aucun cas apparaître sur les tables et, à fortiori, être utilisés ;*
- *Les bouchons d'oreille sont autorisés mais il est interdit d'avoir des écouteurs, casques audios ou autres.*
- *Les élèves ne doivent poser sur les tables et n'utiliser que les supports et matériels autorisés pour l'examen, la liste de ces derniers leur ayant été préalablement communiquée par l'enseignant ;*
- *L'élève n'est pas autorisé à quitter temporairement ou définitivement la salle pendant les 30 premières minutes et dans les 20 dernières minutes (pour ne pas perturber les autres élèves dans la finalisation de leur composition) ;*
- *L'élève n'est pas autorisé à sortir temporairement avec son téléphone, auquel cas sa composition serait terminée ;*
- *Les sorties temporaires ne peuvent se faire qu'un élève à la fois et uniquement dans le cas d'une épreuve durant plus de 2 heures.*

Un élève contrevenant aux règles de comportement ou utilisant des supports ou matériels non autorisés pour l'examen sera averti par le surveillant qui annotera sa copie en conséquence.

En cas de non-respect des règles, le surveillant récupère la carte étudiante de l'élève qui devra par la suite venir la récupérer auprès de son inspectrice des études.

Il est rappelé que, conformément à l'article 20 du décret n° 93-1289 du 8 décembre 1993, en cas de fraude caractérisée lors d'un examen, le responsable est passible des sanctions suivantes (par ordre croissant de gravité) qui sont mentionnées dans le dossier scolaire de l'élève : Il peut être convoqué en conseil disciplinaire (au sein du CER).

- Avertissement
- Blâme
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

ANNEXE 2

PLAGIAT et HONNÊTÉTÉ INTELLECTUELLE

Tout élève, dans le cadre d'un document servant à l'évaluation d'un cours ou d'un stage, s'expose, en cas de plagiat avéré à des sanctions disciplinaires (avertissement, blâme, exclusion temporaire ou exclusion définitive).

L'École est équipée de l'outil Similarity qui identifie tous les passages plagiés.

Extraits du règlement de scolarité

Article 12 « Honnêteté intellectuelle »

Le respect des règles de probité et d'honnêteté intellectuelle constitue une obligation de scolarité.

Le plagiat est constitué lorsque l'élève a rendu un travail empruntant des éléments d'autres auteurs d'une manière qui ne permet pas de distinguer ces emprunts de sa pensée propre : il peut se caractériser par la copie, la reformulation ou la traduction d'éléments de textes sans citation de la source. Un système de détection informatique du plagiat peut être utilisé par les enseignants. A cette fin tout élève peut se voir demander son travail sous format électronique.

La fraude est constituée lorsque les règles édictées par l'enseignant pour l'évaluation des acquis ont été enfreintes. Elle peut concerner toute modalité de validation des modules. En cas de présomption de fraude pendant un examen, l'élève est autorisé à terminer son devoir mais la mention de la présomption de fraude est immédiatement portée sur la copie par le surveillant ayant constaté la fraude présumée. Un rapport est établi par le surveillant ayant constaté la fraude présumée.

L'enseignant responsable de module apprécie la gravité du plagiat ou de la fraude et applique une sanction académique en rapport. En cas de fraude ou plagiat avéré et important, la note de 0/20 est attribuée au module.

Tout plagiat ou toute fraude ayant donné lieu à l'application d'une sanction académique doit être porté à la connaissance de la Directrice de l'enseignement qui, selon la gravité ou le caractère répété de l'acte, jugera s'il y a lieu de proposer au Directrice l'application de sanctions disciplinaires.

Une fraude ou un plagiat peut également conduire au refus du déroulement d'une partie de la scolarité dans un établissement tiers.

Article 25 « Sanctions »

Les élèves sont passibles de sanctions prévues dans le décret n° 93-1289 du 8 décembre 1993 relatif à l'École nationale des ponts et chaussées dans les cas suivants, en cas d'infractions aux dispositions du présent règlement, et notamment :

- fautes graves commises dans le cadre d'activités pédagogiques ou liées à la vie étudiante à l'École et hors École, notamment pour non-respect de la charte du respect d'autrui,
- fraudes, tentatives de fraudes ou manquements aux épreuves de validation des modules,
- défaut d'assiduité aux activités pédagogiques.
- non respect de la charte du respect d'autrui (cf. Annexe 6)
- Actes répréhensibles (harcèlement moral et physique)

**Toutes sanction prononcée en conseil disciplinaire
entraîne l'interdiction de partir en 3^{ème} année hors école en France ou à l'international.**

Art. 25bis. - Mesures conservatoires

Dans les cas passibles de sanctions disciplinaires, des mesures conservatoires ayant pour finalité d'assurer la protection des élèves et le bon déroulement de leurs études peuvent être décidées par le directeur de l'École dans l'attente du prononcé des sanctions.

Cette décision est notifiée aux élèves concernés en main propre qui peuvent à cette occasion présenter leurs observations.

Ces mesures, qui ne doivent pas faire obstacle à la continuité pédagogique des élèves concernés, peuvent être :

- l'aménagement de l'emploi du temps de la personne mise en cause, du témoin et/ou de la personne présumée victime,
- la restriction ou l'interdiction d'accès à l'établissement et/ou à certains lieux relatifs aux activités organisées par l'École, y compris les établissements partenaires en France et à l'international,
- l'interdiction de participation à certains événements ou activités de la vie associative de l'École, qu'ils soient organisés sur le site ou hors des enceintes de l'établissement,
- l'interruption ou le report d'un stage,
- l'interdiction de prise de contact avec une ou plusieurs personne(s), y compris par tout moyen de communication existant.

Elles sont prises pour un temps limité qui ne peut excéder un mois, sauf si une procédure disciplinaire est engagée, auquel cas elles peuvent être prolongées jusqu'à l'aboutissement de la procédure disciplinaire.

Dans le cas où un terme est mis à la procédure disciplinaire, les mesures conservatoires sont interrompues et les élèves concernés en sont informés par courrier du directeur de l'École.

Les mesures conservatoires font l'objet d'un suivi par la direction de l'enseignement.

La décision portant mesures conservatoires peut fixer des modalités particulières d'accès aux services médicaux et psychologiques de soutien aux élèves.

ANNEXE 3

CONTACTS UTILES

| MISSIONS | INTERLOCUTEURS | | | | |
|---|--|--|----------------|---------------------------------|----------|
| | NOMS | FONCTION | TÉLÉPHONE | E-MAIL | BUREAU |
| DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT | | | | | |
| Inscriptions administratives (certificat de scolarité, sécurité sociale, carte étudiante...), logement, bourses, titres de séjours... | Christine GOMES | Inscriptions, Logement, Bourses | 01 64 15 33 44 | bve@enpc.fr | V226 |
| Coordination des emplois du temps, infos CER, duplicata et retrait des diplômes, titre de gradué en ingénierie | Cécile BLANCHEMANCHE | Responsable du Bureau des admissions et de la scolarité | 01 64 15 33 45 | missionscolarite@enpc.fr | V212 |
| Prise de rendez-vous avec la Direction de l'enseignement... | Marie THENU | Secrétaire de direction | 01 64 15 37 02 | marie.thenu@enpc.fr | V417 |
| Attestations et transcripts | | | | pole-de-administratif@enpc.fr | |
| Elaboration de contrats de formation, accompagnement projet professionnel, orientation 3A, stages et PFE | Directeurs/Responsables académiques des départements | | | | |
| Suivi des contrats de formation et du cursus pédagogique | Inspectrices des études des départements | | | | |
| Gestion des offres de stages, offres d'emploi et suivi des relations entreprises | Sophie LUCAS | Responsable CAREER Center et du suivi des relations Enseignement entreprises | 01 64 15 33 77 | sophie.lucas@enpc.fr | V318 |
| Assistance Service Relations entreprises | Justine BUEE | Assistante Relations entreprises | 01 64 15 36 17 | justine.buee@enpc.fr | V320 |
| Conseil et offres de masters (DNM) | Xavier CHATEAU | Responsable du pôle Master | 01 64 15 35 75 | xavier.chateau@enpc.fr | |
| Assistance pôle Master | Melissa JACQUOT | Assistante pôle Master | 01 64 15 35 82 | melissa.jacquot@enpc.fr | V324 |
| Suivi des VSS | Elisabeth BEYLS | Responsable égalité, diversité, vie étudiante | 01 64 15 38 17 | elisabeth.beyls@enpc.fr | P204 |
| DÉPARTEMENT LANGUES ET CULTURES | | | | | |
| Inscriptions aux cours de langues, suivi TOEIC... | Diarietou COULIBALY | Assistante | 01 64 15 33 20 | diarietou.coulibaly@enpc.fr | B223 |
| DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES PARTENARIATS ENTREPRISES | | | | | |
| Suivi des étudiants étrangers Informations sur les 3e années à l'étranger | Emmanuel SIMANTOV | Chargé de la mobilité étudiante | 01 64 15 33 37 | emmanuel.simantov@enpc.fr | B323 |
| AGENCE COMPTABLE | | | | | |
| Paiement des frais de scolarité, frais de sécurité sociale... | Odile LE MER | Assistante comptable | 01 64 15 34 43 | agencecomptable.clients@enpc.fr | B414 bis |
| | Stéphanie LECLERC | Assistante comptable | 01 64 15 34 48 | | |

ANNEXE 4

REGLEMENT DE SCOLARITE

Tout élève inscrit à l'école doit impérativement prendre connaissance du règlement de scolarité consultable sur le site Web de l'Ecole :

[EDUNET - REGLEMENT DE SCOLARITE](#)

ANNEXE 5

PORTER RÉCLAMATION

Si vous avez des réclamations de tout ordre (pédagogique, locaux ...), suggestions ou informations à formuler, merci de nous les communiquer via le mail missionscolarite@enpc.fr en indiquant en objet "Réclamation".

ANNEXE 6

Charte du respect d'Autrui

Comme toute institution du service public, le Ministère de la Transition Écologique recommande aux organismes sous sa tutelle une gouvernance fondée sur le respect de la citoyenneté, la solidarité, l'exemplarité, la responsabilité, la coopération et l'efficacité, considérées comme des valeurs de référence.

L'École nationale des ponts et chaussées porte ces valeurs qui entrent dans les principes de la responsabilité sociétale des organisations publiques.

La présente charte érige les principes et comportements attendus à l'École nationale des ponts et chaussées et requiert leur respect en toutes occasions, sur le site de l'École, ainsi qu'en dehors du cadre académique. Elle affirme son attachement au respect de la diversité et à la lutte contre toute forme de discrimination et de violence. La charte promeut l'égalité entre les personnes, le respect des idées de chacun, de ses propos, de son intégrité mentale et physique.

L'ensemble de la communauté de l'École, qui comprend le personnel et les élèves, est concernée par ces principes et s'engage, en signant cette charte, à adopter une conduite exemplaire et à observer les comportements suivants :

- Ne pas harceler moralement ou sexuellement
- Adopter une attitude bienveillante envers autrui, quel que soit le cadre des activités : académiques, professionnelles, festives, événementielles et sur les réseaux sociaux
- Ne pas tenir de propos grossiers, insultants, déplacés, injurieux et tout particulièrement les propos sexistes
- Éviter tout propos intolérant ou méprisant, respecter les opinions, les valeurs et l'identité d'autrui dans ses différences (sexe, orientation sexuelle, âge, origine, religion, etc...)
- Respecter la prise de parole de chacun lors de travaux de groupe et de réunions d'équipe, veiller à ce que chacun puisse s'exprimer

Une déclinaison spécifique destinée aux élèves de l'École est prévue en seconde partie.

Les élèves sont appelés à respecter les engagements figurant dans ce document sur lequel l'École s'appuiera lorsqu'une sanction devra être prononcée.

PREMIÈRE PARTIE - CADRE JURIDIQUE ET DEFINITIONS

La notion de consentement est au cœur de toute activité partagée. Le consentement désigne l'accord que les personnes concernées se donnent mutuellement, de manière libre et éclairée, afin qu'ait lieu entre elles une activité de quelque nature que ce soit (festive, sexuelle, associative, professionnelle, ...).

Tous les actes décrits ci-dessous sont des actes considérés comme discriminatoires, sexistes ou violents. Ils sont prohibés par la loi et sont passibles d'une sanction pour toute personne les commettant.

ATTEINTE À L'IMAGE ET À LA RÉPUTATION :

Fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :

- 1/ En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;
- 2/ En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé ;

3/ En captant, enregistrant ou transmettant, par quelque moyen que ce soit, la localisation en temps réel ou en différé d'une personne sans le consentement de celle-ci.
(Article 226-1 du Code pénal).

Photographier ou filmer une personne ou transmettre son image sans son accord, est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

La publication d'une photo ou d'une vidéo sans l'accord de la personne est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

BIZUTAGE :

Le bizutage est « le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif. »

(Article 225-16-1 du Code pénal).

Le bizutage est sanctionné d'une peine de 6 mois de prison et de 7 500 € d'amende.

DISCRIMINATION :

La discrimination désigne « toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ».

(Article 225-1 du Code pénal).

La discrimination est sanctionnée de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende.

OUTRAGE SEXISTE :

L'outrage sexiste « consiste à imposer à une personne un propos ou un comportement à connotation sexuelle ou sexiste, qui lui porte préjudice. L'acte doit porter atteinte à la dignité de la victime, en raison de son caractère dégradant ou humiliant, ou l'exposer à une situation intimidante hostile ou offensante. Par exemple, faire des commentaires à connotation sexuelle sur une femme qui passe dans la rue, la poursuivre, ou lui faire des propositions sexuelles. »

(Article 621-1 du Code pénal).

Ces comportements n'ont pas besoin d'être répétés pour que l'infraction soit caractérisée.

Ces actes et ces attitudes sont interdits et punis par la loi telle que le prévoit l'article 621-1 du Code pénal : la peine encourue est une amende prévue pour les contraventions de 4ème classe (90€ en cas de paiement immédiat et jusqu'à 750 €) ou de 5ème classe (jusqu'à 1 500 €) en cas de circonstances aggravantes ou de récidive.

PORNO-DIVULGATION :

Fait de rendre publics, sans le consentement de la victime, des images ou propos à caractère érotique échangés dans un cadre privé.

Délit puni de 2 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

VIOLATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL :

Fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération.

(Article 226-4-1 du Code pénal).

La violation des données à caractère personnel est sanctionnée de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

VIOLENCE SEXUELLE :

Une violence sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée, visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Cela recouvre les actes allant du harcèlement verbal à la pénétration forcée, ainsi que des formes de contrainte très variées allant de la pression et de l'intimidation sociale jusqu'à la force physique.

La violence sexuelle comprend notamment :

1/ le harcèlement sexuel

« Le harcèlement sexuel se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui :

- portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant,
- ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.» (Article 222-33 du Code pénal).

« L'infraction est également constituée :

- lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;
- lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition. »

(Articles 222-33-3 à 222-33-2).

Le harcèlement sexuel est un délit, puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 30 000 € et par 2 ans de prison.

2/ L'agression sexuelle

L'agression sexuelle se caractérise comme « toute atteinte sexuelle commise sur une victime avec violence, contrainte, menace ou surprise. Par exemple, des attouchements. »

(Articles 222-22 à 222-22-2 du Code pénal).

Une agression sexuelle est punie par 5 à 7 ans de prison.

3/ Le viol

Le viol est un « Acte de pénétration sexuelle commis sur une victime avec violence, contrainte, menace ou surprise (dans ce dernier cas, la victime est trompée par la ruse de l'agresseur). Tout acte de pénétration sexuelle est visé : vaginale, anale ou buccale. » Tout moyen de pénétration est visé : sexe de l'agresseur, doigt(s) de l'agresseur ou au moyen d'un objet. « Il n'est pas nécessaire qu'il y ait des violences physiques pour qualifier un acte de viol. » La tentative de viol est punie des mêmes peines que le viol. Il y a tentative de viol si l'auteur a essayé de violer sa victime, mais n'y est pas parvenu à cause d'un élément indépendant de sa volonté (exemple : la victime s'est défendue ou des tiers sont intervenus). »

(Articles 222-22 à 222-22-2 du Code pénal).

Le viol est un crime, même s'il est commis par l'époux de la victime, par son concubin ou son partenaire de Pacs, et est puni par des peines de prison de 15 à 20 ans.

DEUXIÈME PARTIE - ENGAGEMENT DES ÉLÈVES

Afin de sensibiliser les élèves et de les accompagner dans leurs pratiques, l'École s'est engagée dans une démarche qui vise à informer, prévenir, et former tous les élèves. Un programme de séances de prévention, de formation et d'échanges jalonne les deux premières années de la formation d'ingénieur sur les thématiques suivantes :

- Le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles
- Les addictions et leurs conséquences
- Les risques psycho-sociaux

De plus, les élèves en charge de l'organisation des festivités bénéficient de séances dédiées aux responsabilités juridiques encourues dans le cadre de leur exercice et sont formés au secourisme.

L'École s'engage dans la prévention et l'accompagnement des élèves, d'une part en les formant sur les situations à risques, d'autre part en proposant un accompagnement dans le respect de la confidentialité.

Le dispositif d'accompagnement prend plusieurs formes :

- un contact avec la responsable égalité, diversité, vie étudiante,
- Une permanence psychologique à l'École par une praticienne,
- l'accès à un service de soutien psychologique nocturne assuré par et pour les étudiants.

ARTICLE PREMIER – ENGAGEMENT GÉNÉRAL : RESPECTER, SE FORMER, PREVENIR, INFORMER, AGIR

1.1 Respecter

L'élève signataire s'engage à se conduire de manière exemplaire en respectant les principes énoncés dans la charte.

1.2 Se former et appliquer

L'élève signataire s'engage à assister au(x) ateliers de formation, et aux journée(s) de sensibilisation et de prévention mises en place par l'École. Il veillera ensuite à appliquer et diffuser les conseils donnés lors de ces formations.

1.3 Prévenir

Si un élève constate un manquement dans le respect de la charte, il s'engage à dialoguer avec la personne fautive en l'invitant à cesser ses agissements, même s'il fait partie de son association ou de ses proches et/ou à signaler, à la référente Égalité et diversité, la répétition d'un comportement répréhensible à l'issue d'un échange infructueux. La bienveillance

énoncée dans cette charte s'illustrera également par le signalement de personnes se trouvant en grande détresse psychologique, qui se mettent en danger ou mettent en danger autrui en adoptant des comportements addictifs.

1.4 Informer

Il s'engage à encourager les victimes de violences, discriminations ou bizutage à se tourner vers les personnes et structures ressources proposées par l'École, et notamment :

- La psychologue
- La responsable responsable égalité, diversité, vie étudiante
- La plateforme d'écoute psychologique nocturne

Ainsi que vers toute aide extérieure, y compris les responsables d'associations de l'École.

1.5 Agir

L'élève s'engage également à soutenir et défendre les victimes en cas d'incident porté à sa connaissance ou dont il serait témoin, afin de briser le silence. Dans le cadre de la vie étudiante, chaque élève est libre de refuser une action pour quelque raison que ce soit. Le droit de refus ne doit pas entraîner de conséquences pour l'élève qui a refusé, comme par exemple la mise à l'écart d'un groupe, d'une association, d'un événement, mais aussi toute conséquence physique ou morale.

ARTICLE 2 – FESTIVITES ET PERIODES D'INTEGRATION

2.1 Organisation

2.1.1 Intégration des participants

Tout responsable de l'association organisatrice d'une activité festive s'engage à favoriser la bonne intégration de tous les élèves dans le respect des valeurs citées dans cette charte dès le début de chaque année, et s'engage à lutter contre les comportements discriminatoires, sexistes, homophobes ou violents, qui peuvent avoir lieu, notamment lors du week-end d'intégration (WEI), des semaines d'accueil de la nouvelle promotion, lors des soirées et des voyages organisés par les associations de l'École.

2.1.2 Proposition et auto-évaluation de l'activité

Toute manifestation ou activité festive organisée au sein de l'École ou dans le cadre de l'emploi du temps des étudiants fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de l'administration de l'École, explicitant les modalités de son déroulement.

Tout responsable d'association organisatrice d'une activité festive s'engage à évaluer l'évènement organisé en utilisant les outils d'enquête, à en faire une restitution à la direction de l'École, afin de définir de possibles pistes d'amélioration en concertation avec la direction de l'École.

2.2 Participation

En participant aux diverses soirées et festivités, l'élève signataire s'engage à adopter un comportement qui respecte l'intégrité et la dignité de tous les élèves. Il s'engage à respecter les consignes indiquées par les responsables associatifs organisateurs des festivités.

ARTICLE 3 – CALENDRIER ASSOCIATIF

3. 1 Les passations associatives

3.1.1 Recrutements au sein d'associations

L'élève signataire s'engage à ne pas fonder les recrutements associatifs au sein d'une association ou d'un club sur des critères physiques, de genre, religieux, raciaux, d'orientations sexuelles. L'élève s'engage à ce que les premiers critères de recrutement associatif soient les compétences, l'engagement et la personnalité du ou de la candidat(e).

3.1.2 Constitution de listes

L'élève signataire qui souhaiterait constituer un groupe candidat à la prise de responsabilité d'un club ou d'une association, s'engage à ne pas fonder les recrutements sur des critères physiques, de genre, religieux, raciaux, d'orientations sexuelles. L'élève s'engage à ce que les premiers critères de constitution d'une liste soient les compétences, l'engagement et la personnalité du ou de la candidat(e).

3. 2 Les élections

L'élève signataire s'engage à prohiber toutes discriminations lors des élections aux postes à responsabilités. Le but des élections doit être au contraire de valoriser les compétences et qualités de chacun.

3. 3 Les campagnes associatives

L'élève signataire s'engage à assurer une visibilité égale à tout élève sans discrimination, lors des campagnes de renouvellement des associations, que ce soit lors des événements ou dans la communication.

L'élève signataire s'engage à créer des groupes de travail mixtes.

ARTICLE 4 – LA COMMUNICATION ET LA DIFFUSION DES BONNES PRATIQUES

4.1 La communication

L'élève signataire s'engage à assurer une communication qui ne présentera aucun caractère sexiste, raciste, homophobe ou discriminatoire, que ce soit sur les réseaux sociaux, dans le journal de l'École ou lors des événements de la vie associative.

4.2 Amélioration et pérennisation

L'élève signataire s'engage à entrer dans une dynamique d'amélioration continue, il veillera à la bonne pratique et diffusion des conseils donnés lors des formations et journée(s) de sensibilisation et pourra émettre des propositions dans l'objectif d'enrichissement des dispositions de la présente charte.

Nom

Prénom

Département

Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Sources juridiques

Articles 222-2 à 222-33-1 du Code pénal.

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000022469961/2010-07-11/>

Articles 222-33-2 à 222-33-2-2 du Code pénal.

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000029336939/2014-08-06>

Article 225-1 du Code pénal.

<https://www.senat.fr/rap/l04-065/l04-0653.html#:~:text=Aux%20termes%20de%20l'article,leur%20handicap%2C%20de%20leurs%20caract%C3%Agistiques>

Article 225-16-1 du Code pénal

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006417902/1999-03-20

Article 621-1 du Code pénal.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038313053/2020-03-24

ANNEXE 7

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail



Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 25 avril 2022
Point 5 – Organisation des secours à l'ENPC
(Pour information)

I. Appeler le service de santé au travail et le poste de contrôle et de sécurité (PCS) (3050 depuis poste interne ou 01 64 15 30 50 depuis l'extérieur)

Suite Appel reçu au PCS, l'agent de sécurité SSIAP doit :

=> Demander :

- la localisation de la victime (étage, n° du bureau)
- la nature du problème (maladie ou accident)
- les risques éventuels : incendie, explosion, produits chimiques et tout autre danger avec nécessité ou pas d'intervention dans une atmosphère non-respirable (présence de gaz asphyxiants, de gaz irritants ou de fumées...).
- si la victime est consciente, inconsciente, ou saigne
- si elle respire ou non

=> S'assurer :

- qu'une personne les attende à l'entrée pour les guider

=> Dépêcher

- Immédiatement le personnel du service sécurité sur les lieux avec le matériel, sac de premiers secours et si besoin l'appareil respiratoire isolant (ARI)

II. Sur place

- Faire un bilan rapide de la victime ; en cas d'intervention dans une atmosphère non-respirable, l'évacuation de la victime et le bilan ne seront effectués que par l'agent de sécurité SSIAP porteur de l'ARI et formé pour ce type de situation
- Pratiquer sans attendre les gestes de premiers secours si nécessaire

=> Appeler le centre 15 et suivre scrupuleusement les consignes

- Protéger du « sur accident »
- Faire évacuer les témoins
- Sur autorisation du régulateur du centre 15, accompagner la victime au Pôle Prévention santé et sécurité Au Travail si infirmière et/ou médecin présent.
- Coordonnées téléphoniques du pôle : **01 64 15 30 20**.
- Horaires d'ouverture du Pôle : **8h à 16h30**
- Dépêcher un agent pour accueillir les secours et les guider vers la victime

Selon le protocole du PCS, un rapport d'intervention doit être rédigé et consigné et les différents responsables prévenus de l'intervention : SG, SAIMG, Pôle Prévention Santé et Sécurité Au Travail

Dans le cas d'une évacuation vers l'extérieur un mail sera obligatoirement adressé au Pôle Prévention Santé et Sécurité Au Travail à l'adresse mail suivante : stephanie.le-thuaut@enpc.fr

NUMEROS D'URGENCE

SAMU (15)

Pompiers (18)

Appel d'urgence d'un téléphone portable (112)

Service d'urgences de l'hôpital Sainte Camille à Bry/Marne :

[01 49 83 10 10](tel:0149831010)

Centre anti-poisons : [01 40 05 48 48](tel:0140054848)



ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES

6 et 8, avenue Blaise-Pascal - Cité Descartes
Champs-sur-Marne
77455 Marne-la-Vallée cedex 2
01 64 15 30 00

www.ecoledesponts.fr

